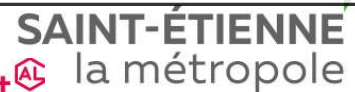


Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 042-214201865-20221123-DEL\_2022\_099-DE



-EPA-SAINT-ÉTIENNE-



# CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE Saint-Etienne Métropole N°801 / Consolidée par Avenant 3 COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



## SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par la Préfète de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

L'Établissement public de coopération intercommunale Saint-Etienne Métropole, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

Les communes de Saint-Etienne, Rive-de-Gier et Saint-Chamond comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentées par les Maires,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention: Saint-Etienne Métropole, les villes de Saint-Etienne, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, Habitat et Métropole, Alliade Habitat, Loire Habitat, le Toit Forézien, Immobilière Rhône Alpes 3F, Cap Métropole, l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne.

Action Logement Services, représenté par la Directrice des programmes nationaux,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

### Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'ADEME,

Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,

Le Conseil départemental de la Loire,

L'AURA HLM Loire Drôme Ardèche Haute-Loire.

### Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	5
LES DÉFINITIONS .....	6
TITRE I - LES QUARTIERS .....	7
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN .....	8
Article 1. Les éléments de contexte	
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	
Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le Contrat de Ville	
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet	
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine	
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain	
Article 4. La description du projet urbain	
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	
Article 4.2 La description de la composition urbaine	
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité,	
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	
Article 7.1 La gouvernance	
Article 7.2 La conduite de projet	
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet	
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation	
Article 8. L'accompagnement du changement	
Article 8.1 Le projet de gestion	
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants,	
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION .....	40
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel	
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle	
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU	

Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre 1 de l'action VDS	
Article 9.3.	Les opérations financées au titre de l'appel à projets "Les Quartiers Fertiles".	
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	
Article 11.	Les modalités d'attribution et de paiement des financements	
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'Anru	
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés	
<b>TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...73</b>		
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru	
Article 12.1	Le reporting annuel	
Article 12.2	Les revues de projet	
Article 12.3	Les points d'étape	
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet	
Article 13.	Les modifications du projet	
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelleU	
Article 13.2	Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles à la convention	
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées	
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	
Article 14.1	Le respect des règlements de l'Anru	
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	
Article 14.3	Le contrôle et les audits	
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	
Article 14.6	Le traitement des litiges	
<b>TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....78</b>		
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru	
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet	
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers	
Article 17.1	Communication	
Article 17.2	Signalétique	
<b>TABLE DES ANNEXES.....80</b>		

**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU**

**Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU**

## PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - o A –Présentation du projet ;
  - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration **Saint-Etienne Métropole (N° 334)** cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du **29 octobre 2018**.

Par ailleurs, les Projets d'Intérêt Régional ont été présentés au **Comité Régional de Coordination des Financeurs le 18 septembre 2018**.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques<sup>1</sup>.

Saint-Etienne Métropole et Saint-Etienne ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA).

---

<sup>1</sup> Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'**opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'Anru, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- **Les quartiers d'intérêt national**, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : Montreynaud (QP042013) et Tarentaize-Beaubrun (QP042012) à Saint-Etienne ;

Parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du NPNRU, au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA (lauréats de l'AMI du 16 avril 2015), au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'innovation du PIA (lauréats du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ »), au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) est : Tarentaize-Beaubrun (QP042012) à Saint-Etienne; et/ou du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, est : Montreynaud (QP042013) à Saint-Etienne.

- **Les quartiers d'intérêt régional**, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain : La Cotonne-Montferré (QP042011) et les Quartiers Sud-Est (QP042015) à Saint-Etienne (QP042015), Le centre-ville de Saint-Chamond (QP042009), Le centre-ville de Rive-de-Gier (QP042008).

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

#### Le SCOT Sud-Loire :

- Approuvé le 19 décembre 2013, le SCOT Sud-Loire concerne 116 communes qui forment le Sud-Loire : Saint-Etienne Métropole, la communauté d'agglomération de Forez Est et de la communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- Les objectifs spécifiques pour Saint-Etienne Métropole :
  - Renforcer l'attractivité de Saint-Etienne comme centralité d'échelle métropolitaine, de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier comme territoire à enjeu stratégique entre Lyon et Saint-Etienne,
  - Privilégier le renouvellement urbain et les espaces desservis par les transports collectifs,
  - Développer des objectifs qualitatifs aux extensions urbaines, de façon à offrir des types d'habitat diversifiés, renforcer les espaces déjà urbanisés, optimiser la consommation d'espace.

Le Scot Sud Loire est en révision et pourrait faire l'objet d'une approbation en 2022.

#### Saint Etienne Métropole a engagé sa transition économique :

- Métropole d'équilibre pour la partie Ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpe, comptant environ 400 000 habitants, Saint-Etienne Métropole constitue un moteur économique important au travers de son caractère industriel composé de secteurs de pointe et le développement de filières d'excellences reconnues au plan national et international,
- Second bassin d'emplois de l'aire métropolitaine lyonnaise avec plus de 200 000 emplois, elle est le second tissu de PME/PMI au plan national,
- Elle porte un pôle universitaire très actif et de grandes écoles et a fait du design un marqueur du territoire reconnu notamment au travers de La Biennale du design et son entrée dans le réseau UNESCO « villes créatives design ».

#### Saint-Étienne Métropole est confrontée à des difficultés liées aux particularités physiques de son territoire et de son histoire :

- Sa croissance démographique reste faible même si elle a inversé la tendance en renouant avec une progression de sa population (progression annuelle de 0,04% entre 2009 et 2014),
- La périurbanisation et l'affaiblissement des centres urbains se poursuivent. Saint-Etienne et les communes urbaines perdent de la population alors que les communes périurbaines et rurales sont dynamiques,
- Saint Etienne Métropole se caractérise par une proportion importante de personnes faiblement qualifiées,
- Le revenu médian annuel par unité de consommation est de 18 500 €, inférieur au revenu national (20 300 €) et régional (20 900 €).

#### Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville :

- 39 quartiers classés au titre de la géographie du contrat de ville 2015-2020 (dont 15 Quartiers Politique de la Ville retenus par l'Etat), regroupant près de 70 000 habitants, soit 18% de la population métropolitaine situés dans 12 communes,
- Les QPV sont marqués par la présence majoritaire d'habitat social. Près de 24% du patrimoine des organismes HLM est localisé dans les QPV. Ils abritent, pour la plus part, un patrimoine HLM ancien, avec par conséquence des loyers bas, constituant une offre satisfaisant les besoins des ménages les plus précaires. A l'échelle des 15 quartiers politique de la ville, la vacance totale est de 13%.

#### Les principaux enjeux du projet d'agglomération :

- Poursuivre la mutation des secteurs traditionnels, l'accompagnement des filières d'excellences (Optique et manufacturing, Télécoms, média et numérique, Ingénierie et santé, Services créatifs et industries créatives),
- Renforcer le positionnement de Saint-Étienne comme ville d'enseignement supérieur,

- Préserver le lien ville/nature et soutenir les productions agricoles de proximité,
- Accompagner l'émergence d'une offre d'habitat adaptée aux revenus de la population et soutenir des opérations de renouvellement urbain,
- Inscrire le territoire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de l'environnement : énergie renouvelable, biodiversité et trame verte et bleue, lutte contre le bruit, qualité de l'air, éducation à l'environnement, éco mobilité,
- Améliorer les conditions de son accessibilité régionale et nationale, et en parallèle, celles de la bonne desserte multimodale de l'ensemble de son bassin de vie.

### **Les grands projets métropolitains de reconquête de l'attractivité urbaine:**

- Extension de la troisième ligne de tramway comme ossature à un projet urbain sur le secteur Nord-Est de Saint-Etienne, consolidation du quartier créatif de la Manufacture Plaine Achille (enseignement supérieur, économie),
- Opération d'Intérêt Nationale en cours sur certains secteurs stratégiques (EPASE), une mobilisation de l'EPORA,
- Opération Novaciéries à Saint-Chamond (investissement de 70M€) : un projet économique et de loisirs, un espace stratégique aux portes du centre-ville,
- Opération Entrée est à Rive-de-Gier (investissement de 50 M€): lutte contre les inondations, reconquête d'un site industriel en quartier mixte.

**Politique locale de l'habitat. Le PLH 3** porte les éléments structurants d'une politique de l'habitat favorisant le renouvellement urbain tout en prenant en compte les enjeux d'équilibre territorial et de mixité sociale :

- Un recentrage de la production de logements sur les communes urbaines: un objectif de 2 220 logts/an pour la période 2018-2023 priorisant les communes urbaines,
- Un objectif de 23 400 logements Réhabilités sur 6 ans (dont 7 200 logts HLM),
- Un programme d'actions mobilisant des moyens importants pour la requalification et le renouvellement du parc existant :
  - Développement des dispositifs de requalification du parc privé dégradé : OPAH-RU, PIG, OPAH Copropriétés, POPAC (environ 26 M€) ;
  - Nouvelles interventions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc existant ; soutien à la réhabilitation thermique du parc HLM (18 M€) et réhabilitation thermique des copropriétés (2 M€),
  - Soutien financier en faveur de la réhabilitation et du renouvellement de l'offre HLM des quartiers prioritaires: réhabilitations, démolitions, reconstitution de l'offre (35 M€ / engagement prévisionnel dont 17,5 M€ sur la période 2018-2020),
- Une programmation d'offre abordable mieux dimensionnée et régulée avec un objectif de diminution de la vacance - 1/3 de la production soit 722 Logements /an :
  - Un objectif de production de 360 logts/an, dont 1/3 en PLAI, prenant en compte la reconstitution de l'offre (environ 100 logts/an),
  - 167 logements privés conventionnés (équivalents neufs),
  - 195 logements en accession abordable (400 logements/an dans PLH2 répartis sur l'ensemble de l'agglomération).
- Une Convention Intercommunale d'Attribution qui vise à favoriser la mixité sociale et à enrayer la paupérisation de certains territoires :
  - Des objectifs d'attributions de logements territorialisés,
  - Un dispositif de relogement et d'accompagnement social structuré.

### **Le projet de Renouvellement Urbain : un levier majeur pour le développement de la Métropole**

Le premier programme de rénovation urbaine a permis d'enclencher un processus de mutation urbaine et sociale sans précédent. Ce sont 8 quartiers sur 5 communes, qui ont été concernés par des interventions lourdes pour un coût total de plus de 540 M€ TTC.

Ces projets ont permis de dédensifier les quartiers concentrant le plus de difficultés et de créer une offre nouvelle de logements avec des morphologies d'habitat mieux adaptées aux besoins des ménages. Ils ont également permis de développer des compétences, des savoir-faire et des partenariats à l'échelle locale sur lesquelles la Métropole s'appuie pour conduire le nouveau programme.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain est un élément majeur du projet d'agglomération.

## **Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain**

### **Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le Contrat de Ville**

#### **Le Contrat de Ville d'agglomération signé le 1er juillet 2015 est structuré autour de 4 piliers**

**Les piliers 1 et 3** visent à renforcer le développement social du territoire, à accompagner l'autonomie de ses habitants, à développer l'activité économique et favoriser l'emploi. **L'ajout du pilier 4 «laïcité, valeurs de la République, lutte contre les discriminations »** a fait l'objet d'un avenant au contrat de ville signé en juin 2017.

#### **Le pilier 2 qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants est décliné en cinq orientations stratégiques, s'articulent avec les objectifs du NPNRU :**

- Reconquérir et redonner une attractivité aux centres anciens dégradés des vallées et de la ville-centre (Tarentaise-Beaubrun, Saint-Chamond, Rive-de-Gier...).
- Poursuivre la dynamique du renouvellement urbain des quartiers d'habitat social les plus en difficulté de l'agglomération (Montreynaud, quartiers Sud-Est, La Cotonne...).
- Améliorer l'attractivité de l'offre immobilière existante, prévenir et lutter contre la précarité énergétique.
- Améliorer la mobilité et les parcours résidentiels des habitants. La mise en place d'une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération constitue un complément indispensable aux opérations de renouvellement urbain, garante d'une plus grande mixité sociale. Cet objectif est « traité » dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution.
- Poursuivre la gestion urbaine et sociale de proximité.

### **Article 2.2 Les objectifs urbains du projet**

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

#### **2-2-1 - Orientations stratégiques à Tarentaise-Beaubrun-Couriot**

##### **1 - Affirmer l'accroche du quartier à l'hypercentre**

Le projet propose d'affirmer la position de Tarentaise-Beaubrun en tant que quartier de centre-ville.

##### **2 - Favoriser les synergies de projet avec la centralité en accompagnant les mutations des grands équipements**

Le quartier de TBC est confronté au départ de la Comédie de Saint-Etienne et de la fédération des Caisses de sécurité sociale (CAF, la CPAM et l'URSSAF) qui occupait l'immeuble de grande hauteur (IGH) Loubet. Ces équipements se situent sur un axe majeur du quartier (avenue Emile Loubet). Le projet se doit d'accompagner la mutation de l'avenue Emile Loubet et de ses équipements.

##### **3 - Conforter la "porte Ouest" de la ville**

Le quartier constitue la porte Ouest d'entrée au centre-ville. Le lien aux grandes infrastructures est aisé, ce qui est un atout pour le quartier avec la présence d'une zone d'activités et d'enseignement sur le pôle de

l'Apprentissage. Cela marque cependant le paysage urbain par des coupures importantes. Les espaces à l'Ouest du quartier se retrouvent ainsi en situation de franges à requalifier et conforter.

#### **4 - Poursuivre une intervention lourde sur les secteurs d'habitat les plus dégradés**

L'habitat ancien du quartier souffre d'une forte déqualification. Une intervention forte s'impose, dans la poursuite du PRU1, qui avait permis déjà de traiter une cinquantaine d'immeubles privés dégradés ainsi que l'îlot Franche Amitié. Par ailleurs, l'habitat social n'a pas fait l'objet de requalifications d'ampleur dans le PRU1.

#### **5 - Renforcer le cœur de quartier et enclencher une mutation de Tarentaize**

L'ensemble HLM Tarentaize fera l'objet d'une action combinée sur l'habitat social, les rez-de-chaussée et les espaces publics, jusqu'à la place St-Ennemond.

#### **6 - Renforcer les équipements sociaux éducatifs et culturels**

La dynamique des acteurs locaux est importante dans le quartier, mais ils sont aujourd'hui hébergés dans des locaux souvent vieillissants et peu qualitatifs.

### **2-2-2- Orientations stratégiques à Montreynaud**

#### **1 - Conforter la qualité et l'attractivité du réseau des équipements sociaux, culturels, éducatifs et sportifs**

L'étude de pré programmation sur les équipements, menée dans le cadre du Protocole de préfiguration, a permis l'analyse fonctionnelle et d'usage des locaux associatifs et publics présents sur le quartier. Elle a permis de dégager une stratégie à l'échelle de l'ensemble du périmètre vécu de Montreynaud (3 plateaux) et d'engager une réflexion de spécialisation thématique des structures et des acteurs dans une logique territoriale sur l'ensemble du quartier, et autour de locaux clairement identifiés et mutualisés.

#### **2 - Renforcer la qualité d'habiter et l'attractivité résidentielle en poursuivant le renouvellement d'un habitat tirant profit des qualités du site**

Il s'agit pour le NPNRU de consolider ce qui a été fait dans la première phase de rénovation urbaine, en poursuivant à la fois la dédensification ciblée et la remise à niveau du parc de logements dans les standards du marché par des réhabilitations qualitatives.

#### **3 - Conforter l'armature urbaine du quartier**

Il s'agira de mieux fédérer les différentes entités de quartier par une vision d'ensemble, en transversalité entre l'aménagement urbain (connexions, cheminements) et le travail mené autour du nouveau projet d'animation de la vie sociale.

#### **4 - Conforter la présence des entreprises et des commerces dans le quartier**

Le pôle économique de Montreynaud s'est constitué fortement à l'occasion du PRU 2005-2015, autour d'initiatives tant publiques (pépinière, centre commercial, hôtel de bureaux) que privées (Grand'Ourse, Green Space, centre d'affaires, ...) et a permis de reconnecter le quartier à la ville, en générant des liens nouveaux entre le haut et le bas du quartier, et de diversifier les fonctions de la colline. Il reste à consolider les entreprises du site, leurs conditions d'accueil et de prise sur le territoire, en affermissant le lien aux habitants.

### **2-2-3 Les orientations stratégiques à la Cotonne**

#### **1 - Reconnecter les deux sous-ensembles Montferré et Cotonne**

L'histoire de l'urbanisation du quartier et les politiques de peuplement successives expliquent en partie la forte appartenance des habitants à l'un ou l'autre des sous-quartiers. Le boulevard Philippe Raoul Duval vient matérialiser une barrière entre les deux sous-ensembles. La restructuration des équipements et de l'habitat implique de meilleures connexions entre les deux espaces.

## **2 - Tisser les espaces publics diffus pour améliorer la qualité résidentielle et le cadre de vie des lieux dépréciés comme Montferré ou non valorisés comme les belvédères sur la Ville**

La requalification des espaces publics devrait permettre une meilleure appropriation du quartier, de ses espaces verts et liaisons douces par les habitants, et le renforcement de la tranquillité publique par une attention à la gestion courante.

## **3 - Supprimer ou faire évoluer les logements les plus déqualifiés et produire du foncier mutable en lisière du quartier**

Le secteur de Montferré et Peyrard sera majoritairement impacté par des démolitions.

## **4 - Requalifier l'habitat et améliorer la gestion quotidienne des résidences**

Des Réhabilitations de logements sociaux comme de copropriétés seront menées en parallèle.

## **5 - Remettre à niveau les équipements majeurs (écoles, centres sociaux, locaux institutionnels)**

Cet enjeu est le complément indispensable de celui de la requalification de l'habitat pour donner une dimension globale à la recherche d'une nouvelle attractivité. Il intègre les perspectives d'amélioration du fonctionnement social, à travers les équipements.

## **6 - Renforcer la centralité de Bobby Sands, commerces et services**

La restructuration de l'espace commercial de la Cotonne est un enjeu qui va au-delà de la fonction de proximité assurée par un tel équipement. Elle est l'opportunité de favoriser une certaine mixité fonctionnelle au cœur du quartier.

## **7 - Mieux connecter le quartier au centre-ville et aux espaces environnants**

La situation collinaire du quartier ainsi que la barrière physique liée au viaduc SNCF et au boulevard Daguerre rend le quartier peu accessible malgré sa proximité immédiate avec la partie Sud du centre-ville. Le quartier de Centre II est particulièrement attractif pour de nombreux habitants du quartier qui viennent y faire leurs achats. Une meilleure accessibilité, apaisée et sécurisée depuis le haut de la colline servirait directement aux habitants et permettrait également une meilleure utilisation des équipements/commerces situées place Bobby Sands par les habitants du bas de la colline.

### **2-2-4 Les orientations stratégiques à Sud-Est**

#### **1 - Achever les opérations de renouvellement urbain sur les logements jugés peu attractifs, mal situés ou à la rénovation complexe**

Le programme d'action se focalise principalement autour du traitement des deux zones géographiques formant les points noirs du périmètre : le secteur Renoir et le secteur Loti. Ces deux secteurs concentrent les difficultés en matière de qualité de l'habitat, de concentration des foyers de délinquance et de commerce dégradé.

#### **2 - Dans la poursuite du PRU1, apporter une nouvelle offre de commerces de proximité, renforcer les services et la qualité d'usage**

Il s'agit de développer une offre commerciale et économique sur les grands fonciers libérés par les démolitions financées en partie dans le PRU1 : future ZA Pierre Loti et secteur d'aménagement Grande Marandinière, comprenant mutation des commerces et promotion de nouveaux logements en accession.

### **3 - Concrétiser la diversification et poursuivre l'amélioration de l'offre d'habitat**

L'objectif de maintien et d'encouragement de la diversité de la population se traduit par l'engagement de programmes de réhabilitations importants pouvant intégrer un volet rénovation énergétique afin de maintenir ou de réinscrire une partie du parc de logement dans le marché immobilier.

### **4 - Accompagner la finalisation du PRU par un projet social visant la valorisation des équipements existants**

Le succès de la mise en œuvre du programme d'intervention est assujéti au maintien de l'environnement social et urbain de ce quartier pour lequel il convient d'être vigilant, notamment suite à l'incendie de la salle de spectacle du quartier, survenue en juin 2017. Un effort particulier sur les enjeux de proximité et de tranquillité devra accompagner les interventions.

#### **2-2-5 Les orientations stratégiques du centre-ville de Saint-Chamond**

**1 - Restaurer la vocation d'attractivité du centre-ville et sa fonction de mixité en le connectant à ses différentes entrées (Novaciéries, Nord-Ouest et Est) et dédensifier le tissu urbain à travers des démolitions de bâti, des aménagements urbains et la requalification des espaces publics qui ponctuent le cheminement à travers le centre-ville.**

**2 - Renforcer la qualité d'habiter et l'attractivité résidentielle en requalifiant/restructurant l'offre d'habitat public et privé**

**3 - Restaurer, préserver l'appareil commercial et développer une offre d'équipements rénovés :**

- Développer une stratégie pour restaurer, préserver et développer les commerces et proposer une offre innovante et lutter contre le mitage commercial,
- Restructurer « l'Hôtel Dieu » pour créer une maison des associations,
- Réorganiser le patrimoine scolaire.

#### **2-2-6 Les orientations du centre-ville à Rive-de-Gier**

**1- Requalifier l'habitat ancien dans le cadre d'un projet global et dans une recherche de mixité sociale**

Le centre ancien dégradé de Rive-de-Gier est constitué de nombreux logements insalubres et est identifié comme prioritaire dans le cadre de la politique locale de l'habitat en matière de requalification du parc ancien dégradé.

**2 - Améliorer le fonctionnement urbain et le cadre de vie des habitants en intégrant les contraintes du territoire (ex : PPRNI)**

Le diagnostic a mis en évidence un tissu urbain linéaire constitué en fond de vallée le long de différentes parallèles qui structurent et scindent également le centre-ville en différents secteurs.

De plus, les risques d'inondations (PPRNI) et miniers (PPRM) impliquent de lourdes contraintes et une vigilance particulière dans le réaménagement. Concernant le PPRNI, le projet de découverte du Gier (à l'échelle 25-30 ans) intervient en toile de fond du projet de renouvellement urbain du centre-ville à échéance de 10 ans.

### **3 - Renforcer l'attractivité des commerces et équipements du centre-ville**

Une étude spécifique a été lancée début 2018 par la Ville afin de définir une stratégie de développement commercial et économique sur le court, moyen et long terme.

La culture représente également un axe de développement identifié afin de renforcer l'attractivité des équipements du centre : conservatoire de musique, théâtre de l'Imprimerie, cinéma Chaplin. Les deux

principaux objectifs sont la création d'un Pôle des Arts (synergie du conservatoire et du théâtre) et l'augmentation de la capacité du cinéma afin d'accroître le rayonnement de la ville.

#### **4 - Proposer un urbanisme favorable à la santé (UFS)**

En mai 2017, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les services de l'Etat ont proposé d'expérimenter sur le centre-ville de Rive de Gier une approche spécifique liée à la santé, au vu des nombreuses contraintes physiques impactant la santé des habitants. Tout au long de la mise en œuvre du PRIR, les aménagements proposés devront donc répondre aux problématiques de santé ciblées et une évaluation des résultats sur ces déterminants de santé sera réalisée.

#### **5 - Mettre en valeur la dimension patrimoniale de la ville**

Malgré les difficultés contemporaines du centre-ville, il ne faut cependant pas négliger l'épaisseur historique de la ville. La ville s'est dotée en 2012 d'une ZPPAUP, transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis juillet 2016. Ce SPR concerne l'ensemble du périmètre concerné par le projet de renouvellement urbain et constitue une servitude d'utilité publique qui n'autorise pas les démolitions. Le SPR va faire l'objet d'une révision menée par Saint-Etienne Métropole en lien avec l'ABF, afin d'actualiser son règlement. L'objectif est de permettre de mettre en œuvre les projets d'aménagement à venir sur la ville, et de faciliter l'application difficile sur le terrain et la « non cohérence » des préconisations faites avec l'existant.

#### **6 - Articuler le PRIR avec la découverte du Gier**

Il est impératif de garantir que les opérations retenues pour le PRIR ne soient pas préjudiciables ou remises en cause par celles nécessaires à la découverte du Gier. Il a été donc nécessaire de travailler la définition du PRIR avec une vision intégrant également ces perspectives d'évolutions à 20/30 ans. Aussi, en mars 2018, un scénario de référence pour la découverte du Gier a été validé.

#### **7 - Assurer une transversalité des projets sur la commune**

##### **Lien avec le projet "Entrée Est" :**

La reconversion de « l'Entrée Est » de Rive de Gier (concernant 27ha) représente un enjeu stratégique à la croisée de ceux recherchés dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville.

##### **Lien avec le PNRU sur le quartier du Grand Pont :**

Le projet a permis de désenclaver le quartier et d'améliorer son cadre de vie.

### **Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine**

Le projet AMI ville durable de Tarentaise-Beaubrun-Couriot co-porté par la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et Suez a été retenu par l'ANRU.

Ce programme construit autour de 4 volets : le numérique, la rénovation énergétique innovante de l'habitat (6 sites exemplaires), le smart grid (station de stockage de l'énergie associé à un programme d'habitat à énergie positive) et l'économie circulaire (collecte de bio-déchets) a un double objectif : augmenter le reste pour vivre des habitants et améliorer le cadre de vie des habitants par des procédés expérimentaux innovants.

Les cas d'usages sont définis en cohérence avec le PRU et le contrat de ville. L'innovation est au cœur du process par le design des usages.

Le quartier de Tarentaise-Beaubrun-Couriot a été ciblé pour devenir un territoire pilote et exemplaire de la ville, en matière de services numériques apportés aux habitants, élus, techniciens et partenaires privés par la mise en place d'une plate-forme de données urbaines, de réseaux d'infrastructure numérique test sécurisé, évolutif et interopérable ainsi que le déploiement de capteurs intelligents comme source de

données.

Différentes pistes technologiques seront expérimentées : depuis les solutions de wifi embarqués, en passant par les réseaux de communication radio ou fibre optique, plusieurs solutions de l'Internet des Objets (IoT) seront testés in situ dans des cas d'usage environnementaux et urbains de la smart city. Des démonstrateurs autour de la digitalisation des services (éclairage public, tranquillité urbaine, etc.) seront également développés et testés.

La maison des projets connectée du quartier de Tarentaize constituera un lieu de communication et d'appropriation par les usagers des projets urbains, de développement social et d'optimisation des dépenses (énergétiques, déplacement, etc.) via des outils numériques (table tactile, tablette et écran télé).

### **Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet**

#### **Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain**

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

##### **3.1.1 La sécurité**

La ville de Saint Etienne pilote un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) décliné en Groupes techniques opérationnels (GTO) qui se réunissent tous les deux mois pour chaque quartier.

La ville de Saint-Chamond co-pilote un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) (intégrant la ville de l'Horme).

La Ville de Rive de Gier sera mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) le premier semestre 2019.

Par ailleurs, à Saint-Etienne :

- Un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) piloté par le Procureur de la République, se réunit régulièrement pour permettre un échange d'informations entre le Parquet, les services de la Ville, la police, les bailleurs sociaux ... ,
- Le quartier de Montreynaud étant classé Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) depuis 2013, un dispositif propre existe, avec trois cellules de coordination et d'échange d'informations co-pilotées par le Préfet et le Procureur de la République,
- Les quartiers de Tarentaize / Cotonne et Montchovet / Sud-Est ont été récemment classés Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR). Grâce à l'arrivée d'effectifs supplémentaires au 1er janvier 2019, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) mettra en place des patrouilleurs pédestres permanents sur ces territoires et un traitement judiciaire spécifique des affaires liées à ces quartiers.

##### **3.1.2 L'accès à l'emploi des populations qui résident dans les quartiers prioritaires**

La stratégie d'intervention dans le champ du développement économique et de l'emploi pilotée par Saint Etienne Métropole, s'articule autour de cinq priorités à destination des demandeurs d'emploi des quartiers et plus particulièrement des jeunes :

- Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun: depuis 2015, Saint-Etienne Métropole a mis en place un réseau de relais " emploi " dans les 15 Quartiers Politique de la Ville à même de délivrer un premier niveau d'information sur l'offre globale de service du Service Public de l'Emploi et de prescrire les demandeurs d'emploi vers les porteurs de projets financés au titre du Contrat de Ville.
- Faciliter l'accès à la 1ère expérience professionnelle: une convention de partenariat local « clauses sociales » a été signée le 15 mars 2017. Les signataires ont pour ambition d'amplifier le recours aux

clauses d'insertion dans les marchés publics pour toutes les opérations programmées dans le cadre du NPNRU mais également dans les grosses opérations comme la 3ème ligne de tramway ou le nouveau centre commercial STEEL.

- Faciliter le retour à l'emploi par l'accès à la formation professionnelle des jeunes de faible niveau de qualification notamment ceux des quartiers prioritaires : soutien de l'Ecole de la 2ième Chance de la Loire depuis sa création en 2014, mise en place d'une Design Tech Académie labellisée « Grande école du numérique » qui s'adresse à des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle venant en majorité des quartiers prioritaires
- Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat : dans le cadre du Contrat de ville 2015/2020 de Saint-Etienne Métropole, l'Etat, la Caisse des Dépôts, Saint-Etienne Métropole et l'Agence France
- Entrepreneur ont mobilisé les opérateurs locaux pour organiser la mise en place d'un dispositif d'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de l'agglomération nommé « La Fabrique à entreprendre® », qui a fait l'objet d'une convention d'application thématique du Contrat de ville.
- Rapprocher les habitants des entreprises : la « charte entreprises et quartiers », initiée en 2013 par le ministère de la Ville, est un outil de mobilisation du monde économique en faveur des habitants des quartiers prioritaires. M le Préfet de la Loire a souhaité, en 2017, que ce dispositif se déploie également dans le département, et plus précisément sur les quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Saint Etienne Métropole et a à cet effet, missionné les clubs d'entreprise FACE et le CREPI Loire Haute Loire pour assurer l'animation de cette charte.
- Maintenir, qualifier voire développer les commerces de proximité : l'accompagnement des communes pour la revitalisation commerciale des QPV est assuré par les chambres consulaires (CCI et CMA). Cet accompagnement s'est concrétisé par l'ouverture d'une première boutique à l'essai dans le QPV du centre-ville de Saint-Chamond courant 2018. Cette expérimentation sera ensuite déployée.

### **3.1.3 L'offre scolaire**

#### **➤ Saint-Etienne**

De nombreux projets sont accompagnés dans les écoles. Ils peuvent prendre des formes diverses comme contribuer au développement de jardins pédagogiques, favoriser la citoyenneté avec le Conseil Municipal des Enfants, au développement durable et aux trajets doux avec écolier Mobile ou encore l'école de cyclisme de la ville.

La réussite éducative passe aussi par la réussite scolaire avec les Coups de Pouce Clé ou les CLAS mis en œuvre par les structures d'éducation populaires partenaires de l'école et de la parentalité.

L'éducation culturelle et artistique est également très présente dans toutes les écoles de Saint-Étienne. Les écoles bénéficient des ressources des médiathèques de la ville, des archives, de l'accès aux musées .... La ville accompagne des projets en lien avec le Design, le Street art.

De plus, à la rentrée de septembre 2018, la collectivité a souhaité proposer à toutes les écoles de la ville la possibilité d'accéder gratuitement aux établissements culturels de la ville et aux ressources sportives (piscine, gymnase, école de cyclisme, école de voile,...).

La Ville de Saint-Étienne a également mis en place un dispositif de réussite éducative (DRE). Il s'agit d'une aide pluridisciplinaire qui vient s'ajouter aux dispositifs de droit commun des champs sociaux, scolaires, socioculturels ou encore sanitaires.

#### **➤ Saint-Chamond**

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2014-2018 pose comme objectif :

- La volonté d'articuler de manière cohérente et complémentaire les différents temps de l'enfant sur le scolaire et périscolaires,
- De permettre une découverte et une ouverture aux activités sportives, culturelles sur le territoire (offre associative et municipale),

Dans le contrat de ville, la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers prioritaires est un axe fort.

Par ailleurs, l'Etat a redéfini au niveau national les territoires en éducation prioritaire. La commune de Saint-Chamond est concernée par 14 écoles :

- 7 écoles intègrent le Réseau d'Education Prioritaire Renforcé (REP+) rattachées au collège J. Rostand (Massenet/Pasteur, Jacques Prévert, François Villon, Cézanne)
- 7 en Réseau d'Education Prioritaire (REP) rattachées au collège P. Joannon (Verlaine, Debussy, Lamartine, Gayotti, Chatelard)

La Ville a voté en novembre 2015 la mise en place d'une Equipe de Réussite Educative.

#### ➤ **Pour la ville de Rive-de-Gier**

La politique éducative de la commune de Rive de Gier s'articule ainsi autour de 5 grands objectifs :

- Le maintien du patrimoine scolaire dans un excellent état de conservation, conforme et accessible,
- L'octroi de ressources pédagogiques (humaines et financières) en nombre et qualité suffisant,
- La cohérence éducative entre les différents acteurs (familles, institutionnels, associations...), pour améliorer les conditions de réussite de l'enfant et favoriser son bien-être sur les temps scolaires et extrascolaires,
- Le développement d'actions culturelles en partenariat et au sein des écoles comme levier de réussite de l'élève,
- Faciliter l'articulation de la vie familiale et professionnelle des familles.

### **3.1.4 Les transports**

#### **Une politique d'agglomérations au service du projet de renouvellement urbain**

Dans le cadre de la refonte globale du réseau STAS en septembre 2017, la desserte des Quartiers Prioritaires a été améliorée grâce aux lignes « Métropoles » :

- Reconfiguration et montée en gamme de 7 lignes du réseau bus, représentant 30% du trafic total voyageur sur le réseau,
- Fréquence de 8 à 10 min aux heures de pointes,
- Amplitude horaire plus grande que les lignes traditionnelles (jusqu'à 21h sur certains des quartiers considérés),
- Renfort éventuel d'un service de soirée (sur les quartiers stéphanois),
- Connexion directe au tramway, aux centres urbains et aux pôles d'échanges,
- Matériel dédié (Bus Articulés, Bus standards dernière génération, Trolleybus...) et équipement en Wifi,
- Aménagement de sites propres.

#### ➤ **Saint Etienne**

Hormis le quartier de Tarentaise-Beaubrun pour partie en Centre-ville, les quartiers de Montreynaud, la Cotonne et Sud-Est sont situés en périphérie de la Ville sur des collines. En accompagnement du projet de rénovation urbaine, il s'agira de:

- Améliorer le cadencement des lignes vers les zones de formation et les centres névralgiques
- Organiser les horaires de passage des transports en commun en fonction des horaires d'embauche des entreprises employeuses
- Améliorer et remettre en fonctionnement des mobilités piétonnes.

Bien qu'il ne desserve pas directement le quartier de Montreynaud, le projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway s'accompagne d'une perspective de desserte améliorée permettant une meilleure connexion au centre-ville et une meilleure connexion du quartier aux zones d'activités :

- Renforcement de l'offre de bus entre le haut du quartier et la place Carnot par la création d'une nouvelle ligne « Métropole » ;

- Reconfiguration d'une ligne complémentaire assurant la desserte de l'ensemble des sous quartiers de Montreynaud ;
- Mise en place d'une correspondance facilitée entre Tram et Bus sur la future station « Bénévent technopole ».

#### ➤ **Saint-Chamond et Rive de Gier**

Ces deux quartiers de centres ville présentent des problématiques similaires. L'urbanisation en fond de vallée encaissée concentre les axes de transport sur un même faisceau et limite les capacités de développement de chaque mode et pose la question de l'accessibilité des coteaux. Aussi, en termes de transport urbain, l'enjeu est ici davantage de connecter les centres anciens avec les autres pôles de centralité et de services de la vallée du Gier, jusqu'à Saint-Etienne, que d'assurer les échanges avec les autres quartiers de ces communes.

La refonte globale du réseau STAS réalisée en septembre 2017 a permis notamment de desservir le centre-ville de Saint-Chamond en moins de 10 minutes.

### **3.1.5 L'offre financière dédiée aux quartiers prioritaires**

**La programmation annuelle du Contrat de ville** (au bénéfice des 39 quartiers), c'est en moyenne :

- 310 actions subventionnées,
- Une mobilisation de près de 2,8 M€ de l'ensemble des financeurs (CGET, SEM, Région, Caf, Département, Communes)
- 48 % des actions sont « transversales », développées soit sur plusieurs quartiers d'une même commune, soit à l'échelle de plusieurs communes,
- 90% des crédits politiques de la ville concentrés dans les 15 QPV

**Saint-Étienne Métropole** « chef de file » du contrat de ville s'est engagé à :

- Co-piloter et animer le contrat de ville avec l'État en lien avec les communes et les partenaires signataires,
- Assurer un cadre de concertation et de participation à l'échelle de l'agglomération et des communes membres,
- Mobiliser les politiques et dispositifs de droit commun des partenaires signataires du contrat de ville, leurs moyens spécifiques y compris ceux de l'Europe.

Saint-Étienne Métropole dédie également des moyens spécifiques au titre de sa compétence politique de la ville. Le budget annuel alloué par Saint-Etienne Métropole à la politique de la ville est de : 451 700 € en fonctionnement et 120 000 € en investissement (GUSP)

#### **Saint-Etienne :**

La Ville de Saint-Etienne met à profit 630 000 € par année en moyenne pour soutenir des actions de proximité dans ces quartiers qui vont intéresser les habitants.

Les structures associatives de la ville sont extrêmement mobilisées à chaque programmation. Près de 200 dossiers de subvention arrivent tous les ans dans les services de la commune, et 90 actions sont subventionnées. Pour témoigner de la vitalité de cet appel à projet et du travail fait avec les structures associatives pour renouveler les projets sur les quartiers : 30% des actions subventionnées sont de nouvelles actions.

Une attention particulière est portée sur les quartiers de Montreynaud (14 % de l'enveloppe), Tarentaize-Beaubrun (18% de l'enveloppe), Les Quartiers Sud-Est (12 % de l'enveloppe) et la Cotonne (10 % de l'enveloppe) afin de prolonger l'action portée parallèlement par l'ANRU.

#### **Saint-Chamond :**

Une enveloppe financière de 44 000€ est prévue annuellement pour soutenir les projets développés sur la commune. Depuis 2015, la mise en place du nouveau contrat de ville permet d'accompagner en moyenne une dizaine de porteurs de projet.

#### **Rive de Gier :**

Dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville, la Ville de Rive de Gier prévoit une enveloppe communale d'environ 30 000 € pour soutenir les projets développés sur les 2 quartiers prioritaires.

#### **3.1.6 Proposer un urbanisme favorable à la santé (UFS) à Rive de Gier**

En mai 2017, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les services de l'Etat ont proposé d'expérimenter sur le centre-ville de Rive de Gier une approche spécifique liée à la santé au vu des nombreuses contraintes physiques impactant la santé des habitants : habitat insalubre, co-exposition à la pollution de l'air et du bruit, îlots de chaleurs, espaces récréatifs peu qualitatifs...

Ainsi, un diagnostic portant sur 6 déterminants de santé a été mené en lien avec l'agence d'urbanisme EPURES. Le travail de définition du plan guide a ainsi été articulé avec les résultats cartographiques du diagnostic.

Tout au long de la mise en œuvre du PRIR, les aménagements proposés devront répondre aux problématiques de santé ciblées et une évaluation des résultats sur ces déterminants de santé sera réalisée. **Le déterminant "santé" est primordiale dans le projet de rénovation du centre-ville et doit inciter des démarches urbaines innovantes.**

#### **Objectifs opérationnels :**

- Cibler les secteurs les plus critiques en matière de santé selon les déterminants analysés.
- Proposer des aménagements répondant aux problématiques de santé ciblées (ex : résorber l'habitat insalubre, végétaliser des espaces peu qualitatifs pour l'habitat, favoriser les modes doux...).
- Rechercher l'innovation dans l'aménagement urbain afin de proposer des solutions adaptées et de valoriser l'image de la ville.

### **Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain**

*Sans Objet*

## **Article 4. La description du projet urbain**

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)**

#### **Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)**

##### **4.1.1 La synthèse du programme de Tarentaise-Beaubrun-Couriot**

#### **Intervention sur le Logement Locatif Social :**

- Démolition de 14 Logements Locatifs Sociaux
- Requalification de 424 Logements Locatifs sociaux, dont 341 en BBC
- Résidentialisation de 311 Logements Locatifs sociaux
- Reconstitution sur le quartier de 20 Logements Locatifs sociaux

#### **Intervention sur l'habitat privé dégradé :**

- Concession d'aménagement (SEDL Cap Métropole): démolition de 30 immeubles soit 90 logements et requalification (recyclage) de 45 immeubles soit 300 logements
- OPAH RU : Réhabilitation de 180 logements (intervention dans les logements) et requalification (intervention partie communes) de 41 immeubles soit 422 logements

**Construction d'habitat diversifié** : Construction de programmes neufs dans le cadre des contreparties foncières du PRU et du NPNRU

**Requalification des équipements de proximité** :

- La Comète - Requalification de l'ancienne Comédie
- Maison des Projets TBC
- Extension et réhabilitation du centre social Le Babet
- Rénovation des locaux de l'amicale laïque de Beaubrun
- Relocalisation des associations de Tarentaize

**Traitement des Rez de Chaussée** : Acquisition et restructuration de locaux en vue d'installations de commerces, d'activités ou d'équipements publics

**Requalification des espaces publics sur les différents secteurs** : Bourg médiéval, Loubet, Gonnard, Beaubrun, de l'Apprentissage, de La Pareille-St Just, Tarentaize, Deverchère-Soleysel, Place Raspail

#### **4.1.2 La synthèse du programme de Montreynaud**

**Intervention sur le Logement Locatif Social** :

- Démolition de 221 Logements Locatifs Sociaux
- Requalification de 320 Logements Locatifs sociaux en BBC
- Résidentialisation de 527 Logements Locatifs sociaux

**Requalification des équipements de proximité** :

- Regroupement des groupes scolaires Gounod Paganini
- Construction d'un pôle petite enfance, enfance, jeunesse, famille
- Réhabilitation pôle associatif Paganini
- Equipement sportif Stade St Saëns
- Réhabilitation gymnase Gounod

**Requalification des espaces publics sur les différents secteurs** : Saint-Saens, Molina, Belvédère Paganini; Allée Lalo, Chabrier Debussy, Parc de Montreynaud,

**Création de locaux d'activité**, en complément des opérations réalisées dans le PRU

#### **4.1.3 La synthèse du programme de la Cotonne**

**Intervention sur le Logement Locatif Social** :

- Démolition de 225 Logements Locatifs Sociaux
- Requalification (non énergétique) de 101 Logements Locatifs sociaux et requalification énergétique de 60 Logements Locatifs sociaux
- Résidentialisation de 63 Logements Locatifs Sociaux

**Intervention sur l'habitat privé dégradé** : OPAH Copropriétés (aide aux travaux) de 4 copropriétés soit 574 logements

**Requalification des équipements de proximité** :

- Rénovation du groupe scolaire Rosa Parks et démolition de l'ancienne école
- Rénovation du Centre social Colibri-Allende

**Requalification des espaces publics** : Boulevard Allende, Boulevard Philippe Raoul Duval, Place Bobby Sand, Parc urbain de la Madone.

#### **4.1.4 La synthèse du programme des quartiers Sud Est**

**Intervention sur le Logement Locatif Social** :

- Démolition de 201 Logements Locatifs Sociaux
- Requalification de 50 Logements Locatifs sociaux en BBC

**Construction d'habitat diversifié** : Construction de programmes neufs dans le cadre des contreparties foncières du PRU et du NPNRU

**Requalification des équipements de proximité** :

- Réaménagement de locaux culturels et artistiques « Henri Dunant »
- Reconstitution de la salle de spectacle

**Requalification des espaces publics :** Abords du centre nautique, aménagement de la Zone d'activités sur le secteur Loti, du secteur grande Marandinière.

#### **4.1.5 La synthèse du programme du Centre-ville de Saint-Chamond**

##### **Intervention sur le Logement Locatif Social :**

- Démolition de 100 Logements Locatifs Sociaux
- Requalification 272 Logements Locatifs sociaux en BBC
- Résidentialisation de 126 Logements Locatifs sociaux
- Reconstitution sur le quartier de 4 Logements Locatifs sociaux

##### **Intervention sur l'habitat privé dégradé :**

Concession d'aménagement pour l'Opération de Restauration Immobilière (SEDL Cap Métropole) : démolition de 50 logements et réhabilitation (recyclage) de 30 logements

OPAH RU : réhabilitation de 100 logements et requalification de 20 copropriétés soit 300 logements

Création de la maison des projets et du commerce

Acquisition et rénovation locaux commerciaux en centre-ville

**Requalification des espaces publics :** Place Dorian, Rue de la République, Secteur Barra et Hôtel Dieu

#### **4.1.6 La synthèse du programme du centre-ville de Rive de Gier**

##### **Intervention sur l'habitat privé dégradé :**

- Concession d'aménagement (SEDL Cap métropole): démolition de près de 200 logements et Réhabilitation (recyclage) de 20 immeubles soit 60 logements
- OPAH RU : Réhabilitation de 200 logements et requalification de 30 copropriétés soit 100 logements
- Reconstitution sur le quartier de 20 Logements Locatifs sociaux

##### **Requalification des équipements de proximité**

- Extension cinéma Chaplin,
- Relocalisation du pôle des arts
- Maison des projets

**Requalification des espaces publics sur les différents secteurs :** Centre historique Notre Dame, Jardin des plantes, Centralité la Boirie, Parc collinaire du But, Square Marcel Paul, Place de la Libération

## **Article 4.2 La description de la composition urbaine**

### **4.2.1 La description de la composition urbaine de Tarentaise-Beaubrun-Couriot**

La composition urbaine déployée dans le projet vise trois grands objectifs:

#### ➤ **Réconcilier l'ancien (bourg médiéval) et le nouveau centre-ville (hyper-centre actuel)**

Il s'agit de ré-ouvrir le quartier, de mieux le raccrocher, le traverser, afin d'étirer la centralité vers Tarentaise-Beaubrun. Dans cette perspective, il est proposé de:

- Révéler et valoriser le secteur historique du quartier, tant au niveau du bâti que des espaces publics
- S'appuyer sur un axe d'intervention prioritaire, axe historique du quartier qui a été progressivement estompé dans la trame urbaine : l'axe Bourg médiéval (rue de la ville, Place Boivin), avenue Emile Loubet, place Roannelle, rue Polignais
- Renforcer les "ramifications" de cet axe: rue Tarentaise, rue Michel Rondet,...

#### ➤ **Suturer les franges de la ville**

L'enjeu est de recomposer un paysage urbain support d'une nouvelle image du quartier, de valoriser les portes d'entrée au centre-ville. Cela suppose de :

- Travailler dans l'épaisseur du boulevard urbain pour en atténuer les effets de rupture : favoriser les traversées piétonnes au niveau du parc Jean Ferrat, reconfigurer le carrefour avec la rue de l'Apprentissage, requalifier la place de la Pareille
- Valoriser le paysage de ces franges: requalifier la place Raspail, l'espace Pibarot, le parc Jean Ferrat, le bas de la rue de Saint-Just

➤ **Requalifier les lieux stratégiques dans le diffus**

Il s'agit de :

- Reconquérir et de dédensifier certains îlots : Ville, théâtre, Deverchère, Soleysel- Beaubrun, Gonnard, Abbé de l'épée, îlot Rondet-Tarentaize, la Pareille, Saint-Just. L'intervention doit permettre d'aérer le tissu urbain, de renforcer la présence du végétal, de favoriser les cheminements piétons et donc d'améliorer la qualité résidentielle, en lien avec l'intervention sur l'habitat.
- Renforcer les équipements dans le tissu urbain, les rendre plus visibles, mieux intégrés à leur environnement, les mettre en scène
- Valoriser les espaces publics de proximité, les circuits de modes doux et les montées piétonnes

#### **4.2.2 La description de la composition urbaine de Montreynaud**

Les grandes lignes directrices de la composition urbaine proposée dans le projet sont les suivantes :

➤ **Requalifier massivement le secteur intermédiaire de Saint-Saëns en tant que site stratégique à l'échelle de Montreynaud**

Redonner à ce secteur une attractivité pour tous les secteurs de la colline, voir à terme une attractivité au-delà du quartier. Il s'agit de donner une identité à Saint-Saëns autour du thème de l'enfance/famille, et consolider les installations sportives déjà présentes, tout en améliorant significativement la qualité d'habiter. Dans cette perspective, cela suppose de :

- Dédensifier le cœur de quartier par la suppression des barres et tours les plus déqualifiées,
  - De faire un saut qualitatif en termes d'offre de service et de locaux d'équipements,
  - De raccrocher Saint-Saëns au Boulevard Vivaldi par l'intensification et le prolongement de la façade Kosma,
  - Sortir de la logique de fermeture en améliorant le lien entre l'arrière et le devant de quartier, par une trame requalifiée des espaces publics et de nouvelles liaisons entre ces espaces de proximité et la centralité Kosma,
  - Consolider, à terme, le caractère résidentiel de Saint-Saëns en opérant une redensification : les réserves foncières sont fléchées pour l'accueil de typologies de type petit collectif à intermédiaire assurant une transition douce entre les différentes formes architecturales du secteur.
- **S'appuyer sur les qualités naturelles et intrinsèques du site, entre ville et campagne, en déployant le Parc jusqu'aux différents sous-quartiers**

Il s'agit de faire de la situation périurbaine du quartier un atout, une opportunité pour affirmer une différence positive. Afficher une nouvelle manière de vivre en ville, à Montreynaud. Cela suppose de :

- Poursuivre l'aménagement interne du parc en renforçant l'animation de ce lieu fédérateur,
- Traiter les connexions entre le parc et les différents sous-secteurs urbanisés en assurant la continuité des trajectoires majeures inter-plateaux,
- Profiter de l'opportunité des démolitions (Clos Fougéols, complément sur Chabrier) pour retisser du lien et mettre en œuvre une trame des espaces publics qui soit la « ramification du parc », et qui autorisera un jour des recompositions d'habitat en lisière, dans de nouvelles formes bâties profitant de la topographie et de la trame verte.

➤ **Suturer l'entrée de quartier sud, en connexion avec la ville**

L'aménagement de la frange Molina, secteur hétéroclite de flanc de colline, a pour ambition d'améliorer son caractère résidentiel en confortant le rapport entre les équipements publics requalifié et les secteurs

d'habitat. Cela passe également par un traitement global du carrefour Vivaldi/Molina, entre les différents bâtiments Tour Guitton/clos Fougéols démolis / barre Guitton, et au-delà (...).

La priorité opérationnelle sera donnée :

- D'une part aux compléments d'intervention sur le Haut de Montreynaud (allée Lalo, opérations sur les équipements publics et leurs abords de la frange Paganini Gounod), en continuité du PRU 1 et de la fusion des deux groupes scolaires déjà engagée
- D'autre part, sur le secteur Molina, entrée basse du quartier et vitrine sur la ville, des interventions simples mais qualitatives sur les espaces publics viendront en complément du programme de démolition/reconstruction résidentielle de l'entrée de quartier.

L'intervention sur Saint-Saëns et sur le Parc seront des « opérations-leviers », au long cours.

#### **4.2.3 La description de la composition urbaine de la Cotonne-Montferré**

Ce secteur est identifié comme à enjeu dans le cadre de la politique locale de l'habitat en matière d'intervention sur les grandes copropriétés fragiles. Avec un solide projet de renouvellement urbain, les opérations programmées auront pour but de restaurer l'image positive du quartier et son attractivité.

Le plan-guide du quartier se décline selon plusieurs principes et intentions :

##### ➤ **Valoriser le patrimoine végétal**

La très forte qualité paysagère de la colline de la Cotonne-Montferré incite à valoriser le patrimoine végétal, les perspectives visuelles et le cadre de vie des habitants. Le projet urbain est construit autour du principe de parc habité. Celui-ci n'est ainsi pas cantonné au simple périmètre du parc de la Madone, mais démarre aux pieds de la colline. De ce fait, les connexions entre le centre-ville et le quartier sont privilégiées.

##### ➤ **Recomposer le secteur Montferré**

La priorité opérationnelle est donnée au sommet de la colline, autour du boulevard Allende.

Il est proposé de déconstruire le boulevard Allende, pour le rendre aux modes alternatifs et créer un accès plus apaisé vers les équipements et le parc de la Madone.

La rénovation du groupe scolaire ainsi que du centre social confortent la vocation d'un pôle enfance-jeunesse, qui s'épanouit dans un parc naturel libéré des voitures.

Le stationnement résidentiel vient se greffer au pied des résidences de Montferré, afin de reconstruire des limites privé-public plus nettes.

La démolition des tours Peyrard permet de supprimer du logement déqualifié et d'ouvrir de nouvelles perspectives vers le parc. Cet espace peut être conservé pour une nouvelle offre résidentielle.

Les aménagements envisagés sur le secteur impliquent une résidentialisation de Montferré définie en fonction des aménagements d'espaces publics.

##### ➤ **Replacer le piéton au cœur des mobilités**

Les abords d'un boulevard Philippe-Raoul Duval recalibré sont aménagés par séquence depuis le viaduc jusqu'à la partie sommitale, véritable centre névralgique du quartier. Les aménagements de voirie sont réalisés de telle sorte que l'automobiliste ne se sente pas prioritaire, et que les traversées piétonnes soient sécurisées. Un cheminement piéton large et requalifié permet l'accès au quartier depuis le bas de la colline jusqu'au parc de la Madone, en passant par la parcelle de l'école de la Cotonne démolie.

##### ➤ **Rapprocher les sous quartiers de Montferré et de la Cotonne**

La liaison entre la place Bobby Sands et les résidences Montferré est poursuivie par le travail sur les trottoirs et la résidentialisation des pieds d'immeuble de la rue Raoul Follereau, en continuité des réalisations de ces dernières années. La place Bobby Sands reste un point de centralité avec la présence d'un centre social / médiathèque rénovés, ainsi que des services et commerces confortés.

#### **4.2.4 La description de la composition urbaine des quartiers Sud-Est**

Le nouveau programme est l'occasion d'achever la rénovation du quartier entreprise en 2000 avec la démolition de la muraille de Chine.

- **Améliorer la qualité d'habiter, avec une offre de logement renouvelée et des espaces publics de qualité,**
- **Améliorer le lien entre les différents quartiers, par l'ouverture de rues et l'amélioration du maillage d'espaces publics,**
- **Développer de nouvelles activités en veillant à leur bonne insertion urbaine au cœur du quartier.**

Deux sous-secteurs vont particulièrement faire l'objet d'une recomposition d'envergure : l'îlot Grande Marandinière à l'Est et le secteur Pierre Loti au Nord-Ouest.

L'îlot Grande Marandinière a pour vocation de devenir un quartier mixte : autour d'une nouvelle centralité commerciale, c'est un nouveau secteur résidentiel, structuré par une trame d'espaces publics (passages piétonniers, escaliers), qui accueillera des typologies de petit collectif à intermédiaire.

L'aménagement du secteur Pierre Loti a pour ambition de créer un nouveau lien urbain à l'échelle du secteur Sud-Est :

- La création d'une nouvelle rue vise à relier de manière forte les Quartiers Sud-Est à celui de Montplaisir et à la RN88. Autour de ce nouvel axe se développera une zone d'activités urbaine.
- L'aménagement des abords du centre nautique Yves Nayme aura pour ambition de devenir une nouvelle centralité d'usages, mettant en tension ce nouvel espace économique, l'espace de loisirs et de détente qu'il constitue avec le gymnase Puillet, et les quartiers habités alentours,
- L'aménagement du secteur du square Renoir suite à la démolition des immeubles Renoir et Corbusier en zone d'activité en cohérence avec la nouvelle ZA Pierre Loti en face du boulevard en veillant à sa bonne insertion à proximité de nombreux logements.

#### **4.2.5 La description de la composition urbaine au centre-ville de Saint-Chamond**

Le projet urbain du centre-ville de Saint Chamond prévoit une intervention globale à la fois sur l'habitat privé (notamment à travers la mise en œuvre prochaine d'une OPAH RU), l'habitat public, le commerce et l'aménagement d'espace public.

- **Améliorer les connections entre le centre-ville et ses différentes entrées**

L'objectif est de créer des interfaces entre les différentes entrées du centre-ville (Novaciéries, Nord-Ouest et Est) afin de faciliter les accès et fluidifier les déplacements entre les différents espaces :

- Démolition de l'ancien commissariat situé sur le boulevard Waldeck Rousseau, axe majeur de circulation,
- Démolition de l'îlot d'habitat dégradé Derail, faisant face à la Hall in one de Novaciéries,
- Requalification de l'esplanade de l'hôtel Dieu et du bâtiment en lui-même dans l'objectif de reconversion en maison des associations

- **Requalifier l'offre sociale du centre-ville**

- Démolition d'un ensemble bâti de 53 logements (ex patrimoine GPH) sur le secteur Barra puis aménagement du tènement vide par la ville (liaisons piétonnes et mise en valeur), Gier Pilat Habitat (résidentialisation) et Saint Etienne Métropole (parking public). Réhabilitation de 110 logements sur ce secteur.

- Intervention secteur Jeanne d'Arc (ex patrimoine GPH) : démolition déjà réalisée de 57 logements et démolition partielle de 10 logements. La réhabilitation de 52 logements est également programmée.
  - Démolition de 16 très petits logements sur le secteur HBM Sud (ex patrimoine GPH) : L'enjeu est d'améliorer le confort et l'intimité des logements existants, de créer un espace extérieur privatif, de lutter contre les îlots de chaleur et d'ouvrir partiellement le cœur d'îlot. La réhabilitation de 81 logements est également programmée.
  - Démolition de 16 logements et reconversion de 39 logements sur le secteur HBM Nord (ex patrimoine GPH)
  - Démolition de 15 logements supplémentaires sur le secteur Alsace Lorraine et réhabilitation de 42 logements.
- **Requalifier les espaces publics présentant une forte vacuité, en vue d'une redynamisation commerciale du centre-ville**
- Requalification de la place Saint Pierre pour conforter l'offre commerciale en aménageant un espace qualitatif favorisant l'offre de restauration.
  - Requalification de la rue de la République pour la rendre plus attractive en lui donnant une identité forte : végétalisation, mise en valeur paysagère des parkings et déploiement du plan Lumière,
  - Requalification de la place Dorian et de la place Grevenbroich
  - Requalification du parking Tamet, de la place Ferréol et de l'esplanade de l'Hôtel Dieu, qui constituent l'entrée est de la ville
- **Des interventions à plus long terme en réflexion dans le cadre du projet global du centre-ville**

Des démolitions, réhabilitations et résidentialisations sur le secteur Boucherie sont programmées à moyen terme. La ville accompagnera les opérations de démolitions en aménageant les espaces libérés (Place Baudelaire, maison des arts, maison des chanoines) pour créer des liens vers le centre-ville et lui restaurer sa vocation d'attractivité.

#### **4.2.6 La description de la composition urbaine au centre-ville de Rive-de-Gier**

Intervention massive sur l'habitat ancien dégradé, sur les espaces publics et les équipements pour améliorer la qualité résidentielle. De manière transversale, le périmètre du projet étant entièrement impacté par le Site Patrimonial Remarquable (SPR), des études patrimoniales menées en lien avec l'ABF sont menées spécifiquement sur les immeubles concernés par les opérations de recyclage immobilier et/ou démolitions décrites ci-dessous ainsi que sur l'évolution de la réglementation de cette servitude d'utilité publique.

- **Requalifier l'entrée Nord du Centre-Ville :**
- Démolition de près de 40 logements en grande majorité vacants sur la colline du But pour végétalisation et aménagement de cheminements piétons liant du Nord au Sud les coteaux, le centre-ville et le Jardin des Plantes.
  - Création d'un parking de proximité en entrée Nord pour délester le stationnement en centre-ville.
  - Favoriser les liaisons Est/Ouest : Création d'une percée rue de la République afin d'ouvrir sur la rue P. Roux (démolition d'immeubles insalubres) en lien direct avec le centre social Matisse et la future colline paysagère.
- **Créer une centralité au niveau de la Boirie :**

La création d'un espace public majeur au niveau de la Boirie permettra de retrouver un centre de gravité et de polarité qui doit rayonner sur les 4 axes autour qui desservent les commerces, les équipements culturels, les espaces publics existants.

- **Restructurer le secteur Richarme et la rue Noire :**

Un important travail de recyclage immobilier est visé sur ce secteur :

- Créer une traversée nord /sud : au centre des rues Richarme et Noire en liaison avec le cours du 11 novembre et le parking de l'Abreuvoir. Ce décroisement permettra d'atténuer l'aspect confidentiel de ce secteur, difficile en termes de sentiment d'insécurité, et de favoriser l'aménagement d'un espace public piéton, en lien avec la gare routière.
- Requalifier les rues Richarme, et rue Noire
- Mise en œuvre de recyclage immobilier sur l'îlot Grenette et rue Noire : Secteur très difficile avec une problématique d'habitat ancien insalubre vacant, cet îlot stratégique représente un fort potentiel

➤ **Requalifier le cœur historique Notre Dame :**

Le traitement de l'îlot Notre-Dame, en lien avec les études patrimoniales nécessaires liées à la réglementation du SPR, consistera à :

- Favoriser une ouverture de l'îlot sur la rue V. Hugo afin de mettre en avant l'église Notre-Dame et favoriser les liens avec la place Valluy et le Jardin des Plantes.
- Réhabiliter et/ou recycler les immeubles préservés de la rue V. Hugo représentant un enjeu urbain et commercial fort.
- Réhabiliter et/ou recycler les immeubles situés rue Franklin en cœur d'îlot au vu de la dimension historique et patrimoniale de l'îlot.
- Aménager le cœur d'îlot suite au traitement de l'habitat en privilégiant des usages résidentiels (stationnement, résidentialisation) et en étant vigilant sur les questions de nuisances.

➤ **Renforcer la composition du jardin des plantes et de la Place Valluy :**

Il s'agira de renforcer la composition du Jardin des Plantes, de la place Valluy en lien avec l'îlot Notre-Dame et la place de la Libération.

- Jardin des Plantes : Le projet prévoit de reconfigurer et renforcer le mobilier urbain de cet espace afin de clarifier les différentes utilisations. De plus, la liaison au nord vers la place de la Libération et la colline du But sera accentuée pour favoriser une liaison « verte » transversale. Le pétanquodrome et la salle des fêtes feront également l'objet d'une requalification.
- Place Valluy : Son aspect très minéral et son usage de parking public limite le rôle fédérateur qu'elle a pu avoir par le passé. Aussi, il est visé une végétalisation de la place. De plus, afin de renforcer son emplacement stratégique, il est envisagé une démolition des anciens bains douches situés sur la place afin de reconstruire un espace commercial de proximité.

➤ **Aménager la place de la Libération et l'axe Jaurès :**

Espace public majeur du centre-ville, la place de la Libération, très minérale et peu aménagée notamment pour permettre la tenue du marché (3 fois par semaine), souffre d'une configuration tournée sur une fonction de parking public. L'objectif est de restructurer et végétaliser cette place afin de favoriser des usages piétons, en lien avec le Jardin des Plantes, tout en préservant une partie de stationnement public. De plus, des percées sur le front bâti au Nord de la place (rue Jaurès) seront recherchées dans la perspective d'ouverture sur l'axe commercial principal. Il s'agit également de conforter le parvis de l'hôtel de ville en espace piéton qualitatif. La Ville étudie sur le déplacement du marché sur le square M. Paul, qui permettrait un aménagement plus libre de la place de la Libération.

➤ **Créer un pôle des arts : cinéma, conservatoire de musique et théâtre :**

Il s'agit de renforcer l'attractivité des équipements culturels du centre-ville. La commune souhaite requalifier trois de ses équipements culturels et permettre la création d'un Pôle des Arts :

- Le Conservatoire de musique ;
- Le théâtre de l'Imprimerie ;
- Le cinéma Chaplin.

## L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux »

La localisation de ces opérations est présentée en annexe A10.

Le PLH 3 estime le besoin de reconstitution de l'offre à 1 logement pour 3 logements démolis. Ce principe de reconstitution à hauteur de 1/3 des logements démolis, issus tant du parc public que du parc ancien dégradé, a été validé par l'ANRU, suite aux études du Protocole.

### ➤ Synthèse des opérations de démolitions HLM cofinancées par l'ANRU :

Ce sont au total **761 démolitions HLM qui sont programmées** et qui font l'objet d'un concours financier de l'Anru dans le cadre de la présente convention.

Aucune démolition HLM n'est programmée sur Rive-de-Gier mais environ 200 démolitions dans le parc privé sont prévues.

Un objectif de **289** reconstitutions de l'offre démolie est proposé dont **269 reconstitutions** font l'objet d'un cofinancement ANRU dans le cadre de la présente convention.

### ➤ Le PLH 3 établit les principes de localisation pour la reconstitution:

- Dans le même secteur PLH,
- Hors QPV sauf pour renouveler le parc ancien privé dégradé,
- Hors communes avec objectifs de production PLAI à 25% (géographie correspondant à type 1 de la CIA) sauf pour renouveler le parc ancien privé dégradé, ou diversifier l'offre sur certains secteurs et soutenir les projets urbains sur les secteurs stratégiques,
- À proximité du réseau des transports en commun,
- Dans la limite des objectifs de production territorialisés du PLH3.

### ➤ Le PLH 3 propose un processus de validation et de suivi des programmes avec notamment la mise ne place d'un Comité de programmation partenarial du logement social.

### ➤ Synthèse des reconstitutions cofinancées par l'ANRU

	Nombre de logements en reconstitution	dont PLA1 en reconstitution	dont PLUS en reconstitution	dont hors QPV*	dont en QPV*	dont construction neuve	dont acquisition amélioration
<b>TOTAL</b>	<b>269</b>	<b>164</b>	<b>105</b>	<b>186</b>	<b>83</b>	<b>182</b>	<b>87</b>
<b>dont opérations identifiées (adresse)</b>	<b>164</b>	<b>90</b>	<b>74</b>	<b>107</b>	<b>57</b>	<b>122</b>	<b>42</b>
<b>dont opérations à identifier</b>	<b>105</b>	<b>74</b>	<b>31</b>	<b>79</b>	<b>26</b>	<b>60</b>	<b>45</b>

Sur 269 logements à reconstituer, 200 logements sont identifiés, soit près de 61 % :

- Sur les 186 logements à réaliser hors QPV, 107 logements sont identifiés dont 23 à Saint-Etienne, 29 à Saint-Chamond et 55 en communes de couronne,
- Sur les 83 logements à réaliser en QPV ayant fait l'objet d'une dérogation accordée par les CE de l'ANRU du 28/10/2018 et du 25/10/2021, 57 sont identifiés dont 31 à Tarentaise, 14 à Rive de Gier et 12 à Saint-Chamond. Sur les 26 logements restants à identifier, tous en Acquisition Amélioration, 6 devront être localisés en centre-ville de Rive de Gier, 20 dans l'un des 3 centre ancien de la convention.

## **Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité**

### **Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle**

Les stratégies urbaines mises en œuvre sur les différents quartiers visent à amener une mixité sociale, au travers de démolitions, accompagnées du relogement des ménages concernés, de constructions nouvelles ciblant des formes immobilières variées et de nouveaux statuts d'occupations (locatif privé, accession, ...), de restructurations immobilières lourdes (logement social de fait réhabilité en vue de développer des logements en équivalent neuf, en logement social, locatif libre ou accession), de réhabilitations à des degrés variés.

Compte tenu de la fragilité du marché immobilier, il s'agit d'apporter une attention particulière à la définition des programmes (typologies, prix de sortie...) et à leur mise sur le marché. Un enjeu de régulation et d'organisation du marché global est identifié dans le cadre du PLH3. Il s'agit notamment de partager une connaissance et un suivi des opérations à l'échelle de la Ville-centre et de la Métropole pour conforter le marché et éviter les effets de concurrence.

Les sites en rénovation urbaine, et ceux bénéficiant d'une OPAH RU, vont être amenés à évoluer d'ici la fin du programme. Une mixité dans l'habitat est recherchée. Pour autant, ces secteurs sont souvent peu attractifs ainsi il est important de cibler les segments de clientèle appropriés, la typologie des produits à développer et de conduire avec les opérateurs locaux (promoteurs, investisseurs, ...) des approches conjointes afin de définir au mieux les projets d'habitat à développer en fonction de leurs caractéristiques.

#### **Concernant le recyclage de l'habitat ancien en centre-ville de Rive de Gier :**

L'opération concerne le traitement de 4 îlots d'immobilier ancien dégradés : îlot Notre Dame, îlot Richarme/Grenette, îlot Jules Guesde, îlot République/professeur Roux.

Dans ces îlots, le traitement conjugue la démolition et la réhabilitation de bâtiments anciens dégradés, la création d'espaces résidentiels, la libération de foncier pour des petits projets de reconstruction. Il est aussi prévu le recyclage immobilier de quelques immeubles ponctuels hors de ces îlots.

La réhabilitation des immeubles après recyclage est majoritaire et concerne 80 logements existants qui ont vocation à être lourdement réhabilités en utilisant des procédures d'ORI.

Les démolitions sont minoritaires concerneront environ 64 logements: les surfaces libérées serviront principalement à améliorer l'habitabilité et créer des espaces résidentiels pour les immeubles à réhabiliter. Une partie sera reconstruite par 4 projets de reconstruction pour une soixantaine de logements, pour moitié réalisée par des bailleurs sociaux, pour moitié par des promoteurs privés pour des produits diversifiés. Les espaces publics environnants sont complètement revalorisés.

Il est prévu d'acquérir environ 12 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit environ 180 locaux principaux.

- 4 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher bâti sont démolis dans des opérations de démolition ponctuelle. **A l'issue de ces démolitions, le foncier libéré est réservé à des petits projets de construction neuve (3580 m<sup>2</sup> de surface de plancher) destiné à une programmation mixte logement locatif social (1750m<sup>2</sup>), accession sociale (1750m<sup>2</sup>) et commerce/activité (800m<sup>2</sup>), et à des espaces résidentiels privés rattachées aux immeubles neufs ou aux immeubles réhabilités via le processus de recyclage immobilier.**
- 8 000 m<sup>2</sup> de plancher acquis font l'objet d'un processus de recyclage immobilier. Une partie de cette surface est supprimée soit par des démolitions de bâtis accessoires sur cour soit par diminution de la surface valorisée du fait de la création d'espaces communs, de circulations et d'annexes dans les partis d'immeuble non valorisables. **En sortie 7 630 m<sup>2</sup> de surface utile sont créés, dont 1 250 m<sup>2</sup> à réhabiliter par des bailleurs sociaux, 3 100 m<sup>2</sup> par des bailleurs**

**privés, 2 580 m<sup>2</sup> pour des accédant à la propriété et 700 m<sup>2</sup> de locaux professionnels ou annexes essentiellement en rez-de-chaussée d'immeuble.**

### **Concernant le recyclage de l'habitat ancien à Tarentaise-Beaubrun :**

L'opération concerne le traitement des secteurs les plus dégradés du point de vue de l'habitat et suivant une double lecture : capacité des immeubles à être réhabilités, nécessité de création des espaces publics et privés, d'espace de respiration ou de cheminement viaire pour rendre le tissu urbain attractif et adapté pour la reconquête de l'attractivité résidentielle.

Les immeubles à restaurer après recyclage présentent des caractéristiques différenciés suivant les secteurs:

- Des immeubles à forte valeur patrimoniale, imbriquées et de petite taille dans le bourg médiéval. L'enjeu du recyclage est à la fois de cureter ponctuellement, restaurer la valeur patrimoniale et créer des logements de qualité ;
- Des immeubles de facture correcte qui feront l'objet de réhabilitation lourde qui ont une vocation d'immeuble collectif majoritairement locatif.

La reprogrammation est très diversifiée de sorte à s'appuyer sur des maîtrises d'ouvrage différenciées en fonction des immeubles et des financements, et préserver la diversité de statut des logements du quartier :

- La part de logement locatif HLM est proche de 30% dans cette programmation, ses acteurs étant susceptibles d'intervenir sans délai dans un tissu à reconquérir dont l'image reste trop dur pour attirer à court terme des investisseurs,
- La part de locatif privé est aussi important, environ 35 % car les biens à réhabiliter sont principalement des immeubles collectifs,
- L'accession sera développée dans les produits les plus valorisables, petits collectifs, quasi maison de ville, situation les plus favorables.

Il est prévu d'acquérir environ 18 710 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit environ 225 locaux principaux.

- 6 580 m<sup>2</sup> de surface de plancher bâti sont démolis dans des opérations à l'échelle d'un îlot. **A l'issue de ces démolitions, le foncier libéré est aménagé en espace public (4 790 m<sup>2</sup> de terrain) en voirie, cheminements, placettes, parc et aires de jeu, et libérera une assiette de réserve foncière (1500m<sup>2</sup> de terrain),**
- 12 130 m<sup>2</sup> de plancher font l'objet d'un processus de recyclage immobilier. Une partie de cette surface est supprimée soit par des démolitions de bâtis accessoires sur cour soit par diminution de la surface valorisée du fait de la création d'espaces communs, de circulations et d'annexes dans les partis d'immeuble non valorisables. **En sortie, 10 305 m<sup>2</sup> de surface utile sont créés, dont 3145 m<sup>2</sup> à réhabiliter par des bailleurs sociaux, 3750 m<sup>2</sup> par des bailleurs privés, 1560 m<sup>2</sup> pour des accédant à la propriété et 1850 m<sup>2</sup> de locaux professionnels ou annexes essentiellement en rez-de-chaussée d'immeuble.**

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Marché de l'habitat » par territoire (analyse par quartier), sous maîtrise d'ouvrage Saint Etienne Métropole, est programmée dans le cadre de cette convention.

Elle sera lancée en septembre 2019 pour une durée de 4 ans. Elle a vocation à couvrir l'ensemble des sites en rénovation urbaine y compris ceux bénéficiant d'une OPAH RU hors ANRU (vallée de l'Ondaine).

La mission permettra en fonction des besoins de chaque secteur, d'apporter une expertise spécifique et adaptée visant à favoriser la production et l'écoulement des « produits logement » sur des tènements libres (terrains identifiés dans le cadre des contreparties foncières PRU 1 et PRU 2 d'Action logement ou îlots recyclés), dans une recherche de diversification des secteurs concernées. Elle portera sur la demande (cible endogène et exogène), les produits de sortie (typologies), l'équilibre économique des opérations (niveaux de prix de sortie, coûts des travaux, intégration de l'effet levier des aides publiques), les formes urbaines (...).

Le cahier des charges, élaboré en partenariat sera présenté de façon détaillée lors d'un avenant à la présente convention. La stratégie de diversification, et cet article, seront enrichis à mesure, lors du déploiement de l'AMO « Marché de l'Habitat ».

## Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- Un total de 2400 m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) soit :
  - 1 600 m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ;
  - 800 m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Alliade Habitat, filiale du Groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits.  
Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- **239 droits de réservation** de logements locatifs sociaux, correspondant à **17,1 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention.

### Article. 1.

Les droits de réservation se répartissent comme suit :

- 23 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 15 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV,
- 169 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- 32 droits de réservations correspondant à 20% du nombre de logements.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Article. 2. Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévue par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

## Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - Elaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

- La convention intercommunale d'attribution a été signée le **24 septembre 2018** :

### Article 6.1 Gouvernance et animation de la Convention Intercommunale d'Attribution

**La Conférence Intercommunale du Logement** co-présidée par l'Etat et Saint Etienne Métropole a été installée le 2 février 2017. Instance de gouvernance de la politique d'attribution métropolitaine, elle élabore les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social de la Métropole.

Par ailleurs, le **Comité de pilotage ANRU métropolitain** qui se réunit une fois par an a également vocation à suivre les relogements réalisés dans le cadre des opérations PRIR PRIN et à formuler des propositions en matière d'attributions et de relogements à la CIL.

Techniquement, la mise en œuvre de la CIA s'appuie sur :

- la **Commission Intercommunale de Coordination des Attributions (la CICA)** qui sera mise en place au 1er semestre 2019. Instance technique de suivi et de régulation de la politique d'attribution métropolitaine, elle se réunira une fois par an,
- le **Groupe Technique dédié aux relogements Renouvellement Urbain** qui :
  - Suit et régule les relogements RU
  - Réalise un bilan des relogements via RIME

- Informe les partenaires des perspectives de relogements (démolitions) et notamment les réservataires
- La ville de Saint-Etienne, qui concentre 65% des relogements liés à une opération de renouvellement urbain, s'est dotée dans le cadre du premier projet de rénovation urbaine **d'un dispositif spécifique d'accompagnement des ménages concernés : l'Equipe Sociale Relogement (ESR)**. Ce dispositif est reconduit. L'Equipe Sociale Relogement, composée de la ville de Saint-Etienne, de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, de la CAF de la Loire, des bailleurs sociaux, d'Action Logement et de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne, est missionnée pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'ensemble des étapes de relogement.
- **Une instance similaire** au service du relogement opérationnel, associant l'ensemble des acteurs institutionnels, les bailleurs et opérateurs intervenant dans le cadre du projet de renouvellement urbain sera mise en place sur les communes de Saint-Chamond et Rive de Gier.

## Article 6.2 Les objectifs prioritaires de la CIA

### ➤ Favoriser les parcours résidentiels des ménages habitant les quartiers prioritaires

La loi Egalité Citoyenneté prévoit qu'au moins 25% des attributions annuelles réalisées hors QPV doivent être réalisées à la faveur des ménages appartenant au quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Ce taux a été adapté, compte tenu de la situation locale, en accord avec le représentant de l'Etat dans le département.

Au regard du contexte local, les signataires de la CIA se sont engagés à appliquer un taux d'attribution à l'échelle de Saint Etienne Métropole au premier quartile hors QPV de 21%, différencié selon deux types de communes suivant qu'elles concentrent ou non la précarité (seuil de revenu du premier décile de la population communale inférieur ou non à celui du premier quartile des demandeurs de logement social).

Le taux hors QPV d'attribution au premier quartile est minoré dans les communes concentrant la précarité (ex : 19% au plus bas) alors qu'il est augmenté dans les autres (de 29 à 39 % pour certaines communes), de façon à atteindre le taux moyen défini à l'échelle de Saint-Etienne Métropole. Les taux d'attribution ainsi applicables dans chacun des deux types de communes sont alors déclinés en volume pour chaque organisme HLM.

Des ajustements annuels seront réalisés en fonction de l'observation des attributions réalisées et des analyses produites sur l'occupation du parc social pour atteindre un objectif « à terme » de réduction d'écart entre le taux d'attribution au premier quartile en QPV et hors QPV.

Ces ajustements devront également permettre la mise en conformité des objectifs avec les dispositions de l'instruction du Gouvernement du 14 mai 2018.

### ➤ Favoriser la mixité par le « haut » dans les quartiers prioritaires et les secteurs fragiles du parc HLM

La loi Egalité Citoyenneté prévoit pour chaque bailleur un objectif quantifié d'attribution en QPV à des demandeurs autre que le quartile le plus pauvre (ménages les moins modestes > au 1<sup>er</sup> quartile). A défaut d'une telle disposition dans les orientations approuvées, cet objectif est de 50%.

Dans l'attente d'éléments formels et exhaustifs d'observation sur les attributions actuelles, la CIA fixe un objectif global de 50%. Ce taux pourra évoluer et être révisé par simple décision de la CIL.

Parallèlement, afin de favoriser la mixité sociale dans les QPV par l'accès ou le maintien des ménages « les moins modestes » dans le parc HLM, et par le développement d'une offre de logements en accession abordable, les actions suivantes sont mises en œuvre à l'échelle de la Métropole dans le cadre du PLH3 :

- L'exonération du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) de l'ensemble des 39 quartiers du Contrat de ville (QPV et QVA), ainsi que les communes ou, pour la ville de Saint-Etienne, les

secteurs géographiques dans lesquels le seuil de revenu du premier décile de la population communale est inférieur à celui du quartile des demandeurs de logement social;

- Un objectif de production d'accession abordable resserré de 195 logements/an et recentré sur les centralités du SCOT, avec des outils permettant de favoriser la primo-accession sur les secteurs ANRU, les QPV ou à proximité : primes accession, TVA à 5,5% ;
- L'application de dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès au logement locatif social public en QPV et, hors QPV, dans les résidences à forte occupation sociale, occupées à plus de 65% par des ménages bénéficiaires de l'APL.

Dans le cadre des instances de suivi et de régulation présentée dans l'article 6.1, les partenaires locaux définiront une stratégie d'attribution territorialisée, à l'issue de la première année de mise en œuvre de la convention, à l'échelle des quartiers de Tarentaize-Beaubrun et Montreynaud. Dans ce cadre, ils porteront une attention particulière aux attributions réalisées dans le parc social réhabilité; à la faveur notamment des ménages relogés (objectif de 50% de relogements sur site) et des ménages les « moins modestes » afin de favoriser la mixité sociale. Pour y veiller et en l'absence à ce jour de données consolidées et territorialisées par QPV, les partenaires mobiliseront des données locales alimentées par les bailleurs présents sur ces quartiers.

Les objectifs d'attribution hors QPV pour les ménages du premier quartile (21%) et en QPV pour ceux des trois derniers quartiles (50%) seront ajustés par avenant.

➤ **Proposer des modalités partagées de relogement des ménages lié à une opération de renouvellement urbain (ménages RU)**

A partir de leurs expériences issues des relogements du premier Projet de Rénovation Urbaine; les partenaires signataires de CIA ont proposé un cadre de référence pour les bailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs impliqués dans les relogements, qu'ils soient situés dans un secteur sous convention ANRU ou non, fixant :

- **Les grands principes pour le relogement des ménages.** Ces principes ont fait l'objet d'une charte de relogement annexée à la CIA.
- **Les modalités de coopération inter bailleurs et inter réservataires.** Afin de favoriser la mobilisation de l'ensemble du parc HLM, les organismes bailleurs s'engagent à mutualiser entre eux l'offre de logements disponibles. Cette mutualisation intègre les logements de tous les réservataires. AMOS42 a établi un protocole inter organismes et a mis en place une commission inter-bailleurs pour assurer le suivi des démolitions et faciliter le relogement des ménages.
- **Les engagements des partenaires pour l'accompagnement social des ménages.** Les partenaires de la CIA se sont engagés à soutenir les bailleurs sociaux dans l'accompagnement social des ménages pendant la phase de relogement et à assurer une bonne prise en charge des situations par les services sociaux de droit commun: Etat (DDCS), Conseil Départemental, CAF, Villes. En complément, Action Logement Services s'engage à mobiliser des moyens et des aides complémentaires pour l'accompagnement social des ménages à reloger.
- **Le processus organisationnel de relogement des ménages** figure dans la CIA (**annexe D1**).
- **Les objectifs opérationnels quantifiés.** Fort de l'expérience du 1<sup>er</sup> PNRU, et en cohérence avec les principes du relogement tels que définis dans le RGA, les objectifs opérationnels du NPNRU de SEM en matière de relogement sont de réaliser 50% des relogements hors site (40% à l'échelle de la commune hors QPV et 10% hors commune). Il a été convenu localement que l'une des offres de relogement proposées aux locataires soit faite hors QPV.

La stratégie de relogement proposée par les partenaires locaux dans le cadre de la CIA, a pour objectif d'offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans. Pour veiller à la bonne mise en œuvre de cet objectif, le dispositif partenarial de relogement (GT relogement intercommunal) s'appuiera sur l'Outil RIME pour observer le nombre de relogements réalisés dans le parc social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans (voir annexe A6 -Tableau de bord des objectifs urbains).

Le dispositif partenarial mis en place dans le cadre de la CIA permettra également de veiller à l'encadrement de l'impact financier du relogement pour les ménages (maîtrise du reste à charge des ménages). Pour ce faire le dispositif partenarial de relogement (GT relogement intercommunal) s'appuiera

sur l'Outil RIME pour observer le nombre de relogements pour lesquels le reste à charge a été maîtrisé (voir annexe A6 -Tableau de bord des objectifs urbains).

## Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

### Article 7.1 La gouvernance

#### 7.1.1 La gouvernance du contrat de ville

➤ **Saint-Etienne Métropole et l'Etat assurent le copilotage et l'animation technique en s'appuyant sur :**

- Le comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain co-présidé par le Préfet ou son représentant et par le Président ou le vice-Président de Saint-Étienne Métropole à la Politique de la ville,
- Le Groupe Projet constitué des techniciens référents pour chacun des principaux partenaires du contrat, co-animé par Saint-Etienne Métropole et les services de l'Etat,
- Les instances techniques rattachées à chaque pilier du Contrat de Ville. Le dispositif d'animation par pilier, Groupe de Travail Pilier (GTP), vise la bonne réalisation des objectifs. Les travaux menés par chaque GTP se croisent pour alimenter le projet global du contrat. Les GTP sont co-animés par les services référents de l'agglomération et par les services déconcentrés de l'Etat. Ils sont partenariaux et réunissent des représentants des services communaux et des partenaires institutionnels. **Le GT pilier 2 « habitat cadre de vie » est l'instance de restitution de l'avancée des travaux relatifs au NPNRU à l'ensemble des partenaires du Contrat de ville.**
- Chaque commune a mis en place un processus de pilotage et d'animation technique du contrat de ville à l'échelon communal dans le cadre de la Convention d'Application Communale.

#### 7.1.2 Le pilotage du projet urbain

Le pilotage du Projet Urbain est conduit à deux échelles :

- Une échelle métropolitaine avec une fonction de pilotage général et d'appui thématique prenant appui sur les politiques communautaires (habitat, emploi, transport...),
- Une déclinaison communale avec une fonction plus opérationnelle de proximité favorisant une bonne articulation avec les projets urbains communaux et les volets sociaux et économiques du Contrat de ville, s'appuyant sur des instances de pilotage spécifiques à chaque commune (Comités de pilotage) et des instances techniques de coordination opérationnelle (Comité de Direction pour Saint-Etienne et Comités techniques à Rive-de-Gier et Saint-Chamond).

**Le pilotage du Projet Urbain est exercé par le Comité de pilotage ANRU métropolitain** qui a vocation à se réunir une fois par an au minimum. Il est articulé au comité de pilotage du Contrat de ville, qui traite de l'ensemble des thématiques relatives au développement social et urbain des quartiers.

**L'animation technique du Projet Urbain est assurée par deux instances :**

- Le groupe de coordination NPNRU co-animé par les services de SEM et de la DDT, qui se réunit une fois par mois. Il a permis de coordonner les travaux d'élaboration du Dossier de présentation et de la Convention ANRU ;
- Le groupe technique « traitement des quartiers d'habitat ancien dégradé » co animé par les services de SEM et de la DDT, qui permet un appui auprès des acteurs opérationnels du renouvellement urbain des secteurs d'habitat ancien (sur l'ensemble du territoire).

Pour Action Logement, un représentant de la Direction Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Direction Territorial de la Loire sera présent, en tant que de besoin, dans ces instances afin, notamment, de mettre en œuvre ses contreparties.

### Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet. **Il mobilise pour cela une équipe projet, constituée pour l'élaboration et la mise en œuvre du NPNRU**, composée d'un Directeur de projet et d'une Chargée de mission métropolitains, et des chefs de projets communaux encadrés par des lettres de mission signées des Directions Générales de SEM et des communes (définissant les rôles et les liens fonctionnels avec la chargée de mission ANRU).

**L'équipe projet s'appuie également sur :**

- Un Chargé de mission politique de la ville (Pilier 2 du Contrat de ville, GUSP, CIA)
- Un Chargé de mission habitat public (programmation logement social, référent ITI, plan partenarial)
- Une Chargée de mission parc privé (pilotage opérationnel des dispositifs parc privé sur Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne),

Cette configuration permet une articulation forte entre les projets de renouvellement urbain, les autres volets du contrat de ville et la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, **une Assistance à Maitrise d'Ouvrage** accompagnera la Métropole dans la conduite globale du projet et l'évaluation quantitative et qualitative sur les différents volets du projet et notamment sur les dimensions qualité urbaine, habitat, mixité sociale, participation des habitants...

**Enfin le pilotage et l'animation du volet habitat ancien dégradé sont confiés à CAP Métropole :**

- L'animation de l'OPAH RU,
- La réalisation de portage et recyclage immobilier et foncier, au travers de concession d'aménagement, permettant d'initier des opérations de restructuration et de restauration des immeubles anciens et de réaliser des aménagements publics.

### **Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet**

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

Le Contrat de ville identifie trois orientations prioritaires en matière de participation des habitants, afin que celle-ci s'inscrive bien dans une stratégie portée par l'ensemble des acteurs du territoire, articulant les Conseils citoyens aux autres outils et dispositifs de participation :

- **Renforcer le pouvoir d'agir des habitants notamment à travers les Conseils de citoyens,**
- Favoriser les échanges d'expériences collectives entre les habitants des différents territoires,
- Soutenir des initiatives solidaires portées par des groupes d'habitants pour répondre aux besoins peu ou pas pris en compte par l'action publique.

La quasi-totalité des quartiers prioritaires de Saint-Etienne Métropole et tous ceux du NPNRU sont aujourd'hui couverts par un Conseil Citoyen.

Les conseillers citoyens participent non seulement, à des temps d'échange techniques (ateliers urbains, diagnostics en marchant, réunions publiques) afin de contribuer à la définition du projet urbain au niveau communal ; mais **ils sont également présents au Comité de pilotage du Contrat de Ville**, qui fait le point régulièrement sur l'état d'avancement du Projet Urbain. **Saint Etienne Métropole a pour objectif de les associer au Comité de pilotage ANRU intercommunal.**

Plus globalement, afin de travailler le plus possible en lien avec les habitants et de faciliter la médiation autour des travaux, les trois villes ont mis en place des **maisons des projets sur chaque quartier.**

### **Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage**

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

A l'échelle de la Métropole, l'AURA-Hlm Loire Drôme Ardèche Haute-Loire est associée aux instances du contrat de ville (COPIL, Groupe de Travail Pilier 2 Habitat /cadre de vie...), du Projet urbain (COPIL, Groupe de coordination ANRU), de la Convention Intercommunale d'Attributions (CICA, CIL), du Programme Local de l'Habitat (COPIL, comité de concertation), du Conseil de développement.

Une chargée de mission territoriale est mise à disposition par l'AURA Hlm pour le compte d'AMOS 42. En lien avec le Président, elle est en charge de l'animation de l'association et de ses différentes instances. Elle participe et contribue également aux instances partenariales.

## Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme l'évaluation du programme.

Saint Etienne Métropole mettra en place une **Assistance à Maitrise d'Ouvrage** intégrant :

- Un accompagnement à la conduite globale du projet : suivi physique et financier du projet,
- Une évaluation quantitative (suivi des objectifs urbains) et qualitative (mesure des impacts du projet), continue qui sera conduite sur les différents volets du projet : qualité urbaine, habitat, mixité sociale, participation des habitants...

Le Groupe de coordination ANRU sera garant de la production du cahier des charges, du choix du prestataire et du suivi de la mission.

## Article 8. L'accompagnement du changement

### Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Afin d'accompagner l'ensemble des communes du Contrat de ville dans une démarche de gestion partenariale et territorialisée, Saint Etienne Métropole avec le soutien financier du CGET a fait appel en 2017 à une **AMO « Diagnostics en marchant »** sur les quartiers des vallées du Gier et de l'Ondaine (la ville de Saint-Etienne a conduit la démarche en interne) afin de :

- Renforcer les pratiques partenariales et la dynamique de projet : mise en place d'un groupe opérationnel partenarial de gestion urbaine de proximité à l'échelle de chaque quartier,
- Conduire une analyse réellement partagée des quartiers en matière de cadre de vie et formaliser des plans d'actions concrets
- Mobiliser et impliquer les habitants (et plus spécifiquement les conseils citoyens)
- Mettre en place des méthodes et des outils reproductibles dans le temps et sur d'autres quartiers,
- Suivre les plans d'actions TFPB à l'échelle de chaque quartier.

L'enjeu aujourd'hui est de maintenir la dynamique impulsée, de poursuivre les démarches de « diagnostic en marchant » de façon régulière. **Sur les 6 quartiers du NPNRU cette démarche partenariale doit permettre plus spécifiquement :**

- D'améliorer la gestion urbaine des quartiers dans l'attente de la mise en œuvre des travaux,
- D'intégrer les enjeux de gestion et d'usage dans la conception des opérations d'aménagement,
- D'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages

Par ailleurs, de 2014 à janvier 2016, **la ville de Saint-Etienne** a participé à une expérimentation nationale sur le quartier de la Cotonne-Montferré: les marches exploratoires des femmes. Suite aux impacts positifs de ce projet, le réseau France Médiation a lancé un appel à projet. La ville de Saint-Etienne a été retenue pour poursuivre cette expérimentation en 2018 et 2019.

## Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique

### - Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement *	Objectif d'insertion en nombre d'heures
<b>À l'échelle du projet ** :</b>	129 845 027	86 902
<b>Saint-Etienne Métropole</b>	4 350 702	2 840
<b>Cap Métropole</b>	10 045 923	6 885
<b>Ville de Saint-Etienne</b>	20 925 437	15 355
<b>Ville de Saint-Chamond</b>	88 500	0
<b>Ville de Rive de Gier</b>	52 519	0
<b>Alliade Habitat</b>	22 472 932	15 305
<b>IRA3F</b>	458 412	300
<b>Toit Forézien</b>	9 300 408	6 285
<b>Loire Habitat</b>	2 625 000	1745
<b>Habitat et Métropole</b>	59 525 194	38 187

\* : Les montants d'investissement (à distinguer du montant global des opérations)

\*\* : Seules les opérations cofinancées par l'ANRU ont été prises en compte.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

*Sans objet*

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

*Sans objet*

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

L'objectif est de réaliser 5% des heures travaillées en insertion tout en observant les indicateurs suivants :

- La gestion urbaine de proximité ;
  - Modalités de réalisation des heures (embauche directe, mutualisation des heures, sous-traitance/co-traitance SIAE, ...) ;
  - Typologie des contrats de travail (embauche directe, alternance, intérim...) ;
  - Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) ;
  - Nombre de bénéficiaires ;
  - Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ... ;
- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Saint Etienne Métropole a mis en place un poste de facilitateur des clauses sociales qui a pour mission :

- D'assister les Maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des clauses sociales
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales,
- De mettre en relation des différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion
- De faciliter l'anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires.
- D'appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand
- D'accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.

Les modalités de pilotage du dispositif des clauses sociales sont définies dans une convention locale « clauses sociales ».

### **Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier**

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Saint Etienne Métropole s'engage dans un projet de film documentaire, qui serait diffusé dans les quartiers (maisons des projets, centres sociaux, etc) et au cours de manifestations institutionnelles autour du Contrat de ville et du Projet de rénovation urbaine, avec comme principaux objectifs de :

- Informer les habitants et les acteurs des quartiers sur la Politique de la ville, son histoire et sur la place du Renouvellement Urbain dans cette politique,
- Valoriser les réalisations du PRU 1 et donner la parole aux acteurs et habitants de ces quartiers autorisant les « regards critiques »,
- Présenter les projets à venir du PRU2 par l'intermédiaire des professionnels, des habitants et des

- acteurs présents sur ces quartiers en leur donnant la parole
- Plus globalement valoriser la mémoire des quartiers et la parole des habitants.

**Par ailleurs, le travail autour de la mémoire des quartiers fait régulièrement l'objet d'initiatives de la part des habitants et des acteurs des quartiers. Ces initiatives seront accompagnées et structurées par les chefs de projets des différents quartiers et feront l'objet d'une attention toute particulière notamment si elles émergent aux programmations du Contrat de ville**

## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

### **Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel**

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

#### **Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle**

##### **Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU**

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU), sont identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4 de la présente convention. Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

### Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Conduite de projet - Habitat ancien Tarentaize Beaubrun Couriot	C0801-14-0015	QP042012	CAP METROPOLE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	16
Poste Chargée de mission ANRU	C0801-14-0005	QP999100	CU SAINT ETIENNE	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	01/07/2018 00:00:00	S2	2018	20
AMO Evaluation	C0801-14-0006	QP999100	CU SAINT ETIENNE	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2021	10
AMO calibrage ORI SEM	C0801-14-0100	QP999100	CU SAINT ETIENNE	62 187,50 €	50,00%	31 093,75 €	28/05/2018 00:00:00	S1	2018	2
AMO marché de l'Habitat	C0801-14-0105	QP999100	CU SAINT ETIENNE	165 000,00 €	16,00%	26 400,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2019	8
Sécurisation Active des chantiers de démolitions et de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	C0801-14-0056	QP999100	Habitat et Métropole	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2021	15
Sécurisation active chantiers démol requalification	C0801-14-0108	QP042009	Habitat et Métropole	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	12
Sécurisation active des chantiers de demol et de reconstitution	C0801-14-0098	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2019	12
Etude patrimoniale - Recyclage habitat privé	C0801-14-0004	QP042008	RIVE DE GIER	133 333,33 €	25,00%	33 333,33 €	28/05/2018 00:00:00	S1	2018	1
Chef de projet - centre-ville Rive de Gier	C0801-14-0083	QP042008	RIVE DE GIER	617 500,00 €	50,00%	308 750,00 €	01/07/2018 00:00:00	S2	2018	13
Sécurisation active des chantiers démolition Montferré et Peyrard	C0801-14-0129	QP042011	SAHLM ALLIADE	84 852,72 €	50,00%	42 426,36 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2020	10
Chef de projet Centre-Ville Saint-Chamond	C0801-14-0109	QP042009	SAINT CHAMOND	308 750,00 €	50,00%	154 375,00 €	01/07/2018 00:00:00	S2	2018	13
Chefs de projet Cotonne-Montferré	C0801-14-0017	QP042011	SAINT ETIENNE	617 500,00 €	50,00%	308 750,00 €	01/07/2018 00:00:00	S2	2018	13
Chef de projet Montreynaud	C0801-14-0018	QP042013	SAINT ETIENNE	747 500,00 €	50,00%	373 750,00 €	01/07/2018 00:00:00	S2	2018	13
Chef de projet Tarentaize-Beaubrun-Couriot	C0801-14-0019	QP042012	SAINT ETIENNE	747 500,00 €	50,00%	373 750,00 €	01/07/2018 00:00:00	S2	2018	13

Etude pour relogement adapté des ménages	C0801-14-0020	QP042012	SAINT ETIENNE	25 000,00 €	50,00%	12 500,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2019	5
Etude de programmation équipements St Saens	C0801-14-0021	QP042013	SAINT ETIENNE	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2020	6
Etude de programmation équipements TBC	C0801-14-0022	QP042012	SAINT ETIENNE	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	6
MOE urbaine et paysagère TBC	C0801-14-0023	QP042012	SAINT ETIENNE	125 000,00 €	50,00%	62 500,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2018	13
MOE urbaine et paysagère Montreynaud	C0801-14-0024	QP042013	SAINT ETIENNE	125 000,00 €	50,00%	62 500,00 €	28/05/2018 00:00:00	S1	2018	14
OPCU Montreynaud	C0801-14-0025	QP042013	SAINT ETIENNE	125 000,00 €	50,00%	62 500,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2020	10
OPCU Secteur Tarentaise	C0801-14-0026	QP042012	SAINT ETIENNE	125 000,00 €	50,00%	62 500,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2020	10
Sécurité des Chantiers	C0801-14-0027	QP999100	SAINT ETIENNE	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	14
Communication concertation St Etienne tous quartiers	C0801-14-0097	QP999100	SAINT ETIENNE	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2018	12
MOE Urbaine et paysagère Cotonne	C0801-14-0102	QP042011	SAINT ETIENNE	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2018	14
Chef de projet Sud Est	C0801-14-0107	QP042015	SAINT ETIENNE	308 750,00 €	50,00%	154 375,00 €	01/07/2018 00:00:00	S2	2018	13

▪ **Le relogement des ménages avec minoration de loyer:**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2	T3					
Relogement des ménages avec minoration de loyer	C0801-15-0057	QP999100	Habitat et Métropole	T1/T2	1	46 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2021	12
				T3	6					
				T4/T5 et +	1					
Relogement des ménages avec minoration de loyer	C0801-15-0110	QP042009	Habitat et Métropole	T1/T2	0	40 000,00 €	28/10/2019 00:00:00	S1	2023	8
				T3	2					
				T4/T5 et +	3					

## Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

### La démolition de logements locatifs sociaux:

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition 53 LLS Rue Barra	C0801-21-0111	QP042009	GIER PILAT HABITAT	835 019,67 €	85,00 %	709 766,72 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	5
Démolition 6 LLS 32, Place Kosma St Etienne	C0801-21-0075	QP042013	Habitat et Métropole	771 655,00 €	95,00 %	733 072,25 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	6
Démolition 14 LLS Tarentaise II St Etienne	C0801-21-0076	QP042012	Habitat et Métropole	956 748,00 €	95,00 %	908 910,60 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	4
Démolition de 35 LLS 34 à 40 Allée Emmanuel Chabrier	C0801-21-0077	QP042013	Habitat et Métropole	1 262 531,10 €	95,00 %	1 199 404,55 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	8
Démolition 69 LLS rue Johann Strauss	C0801-21-0078	QP042013	Habitat et Métropole	2 456 441,90 €	95,00 %	2 333 619,81 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	9
Démolition 75 LLS Rue Clément Jannequin à Saint-Etienne	C0801-21-0079	QP042013	Habitat et Métropole	2 793 235,80 €	95,00 %	2 653 574,01 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2019	5
Démolition 16 LLS 6/8 Rue Jean Dugas St Chamond	C0801-21-0112	QP042009	Habitat et Métropole	359 687,83 €	90,00 %	323 719,06 €	07/07/2016 00:00:00	S1	2019	6
Démolition 16 LLS 1 square André Ronze St Chamond	C0801-21-0113	QP042009	Habitat et Métropole	479 055,24 €	84,00 %	402 406,40 €	07/07/2016 00:00:00	S1	2020	6
Démolition 6 LLS 60 rue Alsace Lorraine St Chamond	C0801-21-0114	QP042009	Habitat et Métropole	256 444,60 €	84,77 %	217 380,08 €	28/10/2019 00:00:00	S2	2020	5
Démolition 9 LLS sis 38 rue A.Lorraine et 3bis rue J.Condamin St Chamond	C0801-21-0115	QP042009	Habitat et Métropole	529 598,17 €	85,00 %	450 158,44 €	28/10/2019 00:00:00	S1	2022	6
Démolition 80 LLS rue Pierre Loti St Etienne	C0801-21-0116	QP042015	Habitat et Métropole	2 547 114,90 €	95,00 %	2 419 759,16 €	17/11/2017 00:00:00	S2	2017	8
Démolition 57 LLS au 10-12-14-16 square Auguste Renoir à St-Etienne	C0801-21-0153	QP042015	Habitat et Métropole	1 130 741,01 €	95,00 %	1 074 203,96 €	25/10/2021 00:00:00	S2	2023	8
Démolition 64 LLS au 77 au 85, rue Le	C0801-21-0154	QP042015	Habitat et Métropole	1 237 261,04 €	95,00 %	1 175 397,99 €	25/10/2021 00:00:00	S2	2023	8

Corbusier à St-Etienne										
Démolition 28 LLS - Résidence Clos Foujols	C0801-21- 0062	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	1 532 722,08 €	95,00 %	1 456 085,86 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2020	5
Démolition 8 LLS - La Bâtie - quartier Montreynaud	C0801-21- 0130	QP042013	SAHLM ALLIADE	649 694,00 €	80,00 %	519 755,20 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2019	9
Démolition 87 LLS Bats C et D - quartier Montferré	C0801-21- 0131	QP042011	SAHLM ALLIADE	2 186 592,18 €	80,00 %	1 749 273,74 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	15
Démolition 138 LLS - Tours Peyrard quartier Cotonne	C0801-21- 0132	QP042011	SAHLM ALLIADE	5 551 648,20 €	80,00 %	4 441 318,56 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	6

- **Le recyclage de copropriétés dégradées:**

*Sans Objet*

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé:**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Recyclage Habitat Ancien dégradé Tarentaise Beaubrun	C0801-23- 0014	QP042012	CAP METROPOLE	14 034 200,00 €	50,00 %	7 017 100,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2019	20
Recyclage d'habitat ancien dans le centre - ville de Rive de Gier	C0801-23- 0016	QP042008	CAP METROPOLE	10 790 550,00 €	50,00 %	5 395 275,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2019	20
Recyclage Habitat Ancien dégradé - Ilot Gonnard Abbé de Epée	C0801-23- 0002	QP042012	SAINT ETIENNE	536 500,00 €	50,00 %	268 250,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2018	20
Recyclage habita ancien dégradé-ilot Soleysel/Beaubrun	C0801-23- 0028	QP042012	SAINT ETIENNE	696 800,00 €	50,00 %	348 400,00 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	12

▪ **L'aménagement d'ensemble:**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement d'espace public Habitat ancien	C0801-24-0013	QP042012	CAP METROPOLE	1 796 447,25 €	35,00 %	628 756,54 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2019	20
Centralité place de la Boirie (secteur 2B)	C0801-24-0058	QP042008	CAP METROPOLE	9 329 707,15 €	35,00 %	3 265 397,50 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	13
Espace public quartier ancien - Raspail - SEM	C0801-24-0001	QP042012	CU SAINT ETIENNE	347 600,00 €	50,00 %	173 800,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2018	10
Allée Edouard Lallo quartier Montreynaud - SEM	C0801-24-0007	QP042013	CU SAINT ETIENNE	396 977,50 €	50,00 %	198 488,75 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2019	6
Carrefour Rondet/Tarentaise SEM	C0801-24-0008	QP042012	CU SAINT ETIENNE	554 900,00 €	35,00 %	194 215,00 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	8
Espace public quartier ancien phase II SEM	C0801-24-0009	QP042012	CU SAINT ETIENNE	1 536 621,35 €	50,00 %	768 310,68 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	12
Espace public secteur Tarentaise SEM	C0801-24-0010	QP042012	CU SAINT ETIENNE	614 773,13 €	35,00 %	215 170,60 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	16
Requalification secteur Molina quartier Montreynaud SEM	C0801-24-0011	QP042013	CU SAINT ETIENNE	878 619,80 €	35,00 %	307 516,93 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	8
Secteur St Saens quartier Montreynaud - SEM	C0801-24-0012	QP042013	CU SAINT ETIENNE	1 596 540,00 €	35,00 %	558 789,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	12
Espace public quartier ancien - Boivin - St Just- SEM	C0801-24-0140	QP042012	CU SAINT ETIENNE	588 010,31 €	50,00 %	294 005,16 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	8
Allée Edouard Lallo quartier Montreynaud - VSE	C0801-24-0029	QP042013	SAINT ETIENNE	93 366,00 €	50,00 %	46 683,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2019	6
Amenagement Belvédère / Paganini Montreynaud	C0801-24-0030	QP042013	SAINT ETIENNE	336 750,00 €	35,00 %	117 862,50 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2021	6
Carrefour Rondet / Tarentaise VSE	C0801-24-0031	QP042012	SAINT ETIENNE	177 500,00 €	35,00 %	62 125,00 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	8
Aménagement Chabrier - Debussy Phase II - quartier Montreynaud	C0801-24-0032	QP042013	SAINT ETIENNE	410 300,00 €	35,00 %	143 605,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2024	6
Espaces publics quartier ancien - Raspail - VSE	C0801-24-0033	QP042012	SAINT ETIENNE	628 426,91 €	50,00 %	314 213,46 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2018	10

Espaces public quartier ancien - phase II - VSE	C0801-24-0034	QP042012	SAINT ETIENNE	464 230,51 €	50,00 %	232 115,26 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	12
Espaces publics secteur tarentaize VSE	C0801-24-0035	QP042012	SAINT ETIENNE	1 327 220,15 €	35,00 %	464 527,05 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	16
Amenagement ilot Rondet quartier Tarentaize	C0801-24-0036	QP042012	SAINT ETIENNE	1 813 250,00 €	35,00 %	634 637,50 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	12
Amenagement Parc de Montreynaud - Phase II	C0801-24-0037	QP042013	SAINT ETIENNE	533 200,00 €	35,00 %	186 620,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	11
Requalification secteur Molina quartier Montreynaud	C0801-24-0038	QP042013	SAINT ETIENNE	686 670,20 €	35,00 %	240 334,57 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	8
Secteur St Saens Quartier Montreynaud	C0801-24-0039	QP042013	SAINT ETIENNE	2 796 300,00 €	35,00 %	978 705,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	12
Espace public quartier ancien - Boivin - St Just - VSE	C0801-24-0141	QP042012	SAINT ETIENNE	1 341 335,00 €	50,00 %	670 667,50 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	8

### Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS):**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV	Cas dérogatoire (en QPV)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	68	57	11	3 et 5
PLUS AA	37	8	29	3
<b>Total PLUS</b>	<b>105</b>	<b>65</b>	<b>40</b>	
% PLUS sur le total programmation	39%	35%	48%	3
PLAI neuf	114	106	8	3 et 5
PLAI AA	50	15	35	3
<b>Total PLAI</b>	<b>164</b>	<b>121</b>	<b>43</b>	
% PLAI sur le total programmation	61%	65%	52%	3
<b>Total programmation</b>	<b>269</b>	<b>186</b>	<b>83</b>	

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
AA 6 LLS ( 4 Plai - 2 Plus) adresses non identifiées Reconstitution offre du quartier Montreynaud	C0801-31-0090	QP042013	Habitat et Métropole	PLUS	2	53 600,00 €		53 600,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2021	10
				PLAI	4	90 400,00 €	72 000,00 €	162 400,00 €				
				Total	6	144 000,00 €	72 000,00 €	216 000,00 €				
AA 7 LLS (2 Plai - 5 Plus) sis Rue de la Barre	C0801-31-0091	QP042013	Habitat et Métropole	PLUS	5	134 000,00 €		134 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	2	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
				Total	7	179 200,00 €	36 000,00 €	215 200,00 €				
CN 11 LLS (7 PLAI - 4 PLUS) - Adresses non identifiées		QP042013	Habitat et Métropole	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	11
				PLAI	7	79 100,00 €	63 000,00 €	142 100,00 €				
				Total	11	132 700,00 €	63 000,00 €	195 700,00 €				
CN 8 LLS (3 PLAI- 5 PLUS) - Place Louis Courrier, St Etienne (VEFA)	C0801-31-0106	QP999100	Habitat et Métropole	PLUS	5	67 000,00 €		67 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	3	33 900,00 €	27 000,00 €	60 900,00 €				
				Total	8	100 900,00 €	27 000,00 €	127 900,00 €				
CN 16 LLS (9 Plai - 7 Plus) collectifs Vefa Rue Marc Seguin St Chamond	C0801-31-0117	QP042009	Habitat et Métropole	PLUS	7	93 800,00 €		93 800,00 €		S1	2019	5
				PLAI	9	101 700,00 €	81 000,00 €	182 700,00 €				
				Total	16	195 500,00 €	81 000,00 €	276 500,00 €				

CN 10 LLS (5 Plai - 5 Plus) collectifs Vefa Rue de la Croix de Beaujeu St Chamond	C0801-31-0118	QP042009	Habitat et Métropole	PLUS	5	67 000,00 €		67 000,00 €	28/10/2019 00:00:00	S1	2019	5
				PLAI	5	56 500,00 €	45 000,00 €	101 500,00 €				
				Total	10	123 500,00 €	45 000,00 €	168 500,00 €				
CN 4 LLS (3 plai - 1 Plus) collectifs 6-8 rue J. Dugas à St Chamond	C0801-31-0119	QP042009	Habitat et Métropole	PLUS	1	6 700,00 €		6 700,00 €	28/10/2019 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	3	27 000,00 €	21 600,00 €	48 600,00 €				
				Total	4	33 700,00 €	21 600,00 €	55 300,00 €				
CN 3 LLS Plai individuels Vefa lieudit Grenouillat Bujaret à St Chamond	C0801-31-0120	QP042009	Habitat et Métropole	PLUS	0				28/10/2019 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	3	33 900,00 €	27 000,00 €	60 900,00 €				
				Total	3	33 900,00 €	27 000,00 €	60 900,00 €				
CN 23 LLS PLAI adresses non identifiées Reconstitution offre quartier Sud Est St Etienne	C0801-31-0121	QP042015	Habitat et Métropole	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		S2	2022	11
				PLAI	23	259 900,00 €	207 000,00 €	466 900,00 €				
				Total	23	259 900,00 €	207 000,00 €	466 900,00 €				
AA 2 LLS (1 PLAI - 1 PLUS) 38 rue Sablière St Etienne	C0801-31-0134	QP042013	Habitat et Métropole	PLUS	1	26 800,00 €		26 800,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2020	6
				PLAI	1	22 600,00 €	18 000,00 €	40 600,00 €				
				Total	2	49 400,00 €	18 000,00 €	67 400,00 €				
AA 2 LLS (2 PLAI) 67 rue Antoine Durafour	C0801-31-0144	QP042013	Habitat et Métropole	PLUS					29/10/2018 00:00:00	S1	2021	4
				PLAI	2	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				

				Total	2	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
CN 6 LLS (1 PLUS - 5 PLAI) Montée Odin Saint Galmier	C0801-31-0145	QP042013	Habitat et Métropole	PLUS	1	6 700,00 €		6 700,00 €	S2	2021	4	
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				Total	6	46 200,00 €	31 500,00 €	77 700,00 €				
CN 8 logements collectifs (3PLAI 5 PLUS) 73-75 rue de la république à Saint Chamond	C0801-31-0146	QP042013	Habitat et Métropole	PLUS	5	67 000,00 €		67 000,00 €	S2	2021	6	
				PLAI	3	33 900,00 €	27 000,00 €	60 900,00 €				
				Total	8	100 900,00 €	27 000,00 €	127 900,00 €				
AA 10 LLS (6 PLUS - 4 PLAI) sis 23 rue Beau brun	C0801-31-0148	QP042013	Habitat et Métropole	PLUS	6	160 800,00 €		160 800,00 €	21/04/2022 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	4	90 400,00 €	72 000,00 €	162 400,00 €				
				Total	10	251 200,00 €	72 000,00 €	323 200,00 €				
CN 7 LLS (2 PLAI - 5 PLUS) sis 48 Rue BEAUBRUN	C0801-31-0149	QP042013	Habitat et Métropole	PLUS	5	67 000,00 €		67 000,00 €	S2	2020	10	
				PLAI	2	22 600,00 €	18 000,00 €	40 600,00 €				
				Total	7	89 600,00 €	18 000,00 €	107 600,00 €				
AA 20 LLS (12 PLAI-8 PLUS)	C0801-31-0157	QP042015	Habitat et Métropole	PLUS	8	214 400,00 €		214 400,00 €	25/10/2021 00:00:00	S1	2024	8
				PLAI	12	271 200,00 €	216 000,00 €	487 200,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	216 000,00 €	701 600,00 €				
CN 20 LLS ( 12 PLAI-8 PLUS)	C0801-31-0158	QP042015	Habitat et Métropole	PLUS	8	107 200,00 €		107 200,00 €	25/10/2021 00:00:00	S1	2024	8
				PLAI	12	135 600,00 €	108 000,00 €	243 600,00 €				
				Total	20	242 800,00 €	108 000,00 €	350 800,00 €				

AA 4 LLS 3 PLAI 1 PLUS adresses non identifiées centre-ville Rive de Gier	C0801-31-0104	QP999100	IMMOB RHONE ALPES	PLUS	1	26 800,00 €		26 800,00 €	14/03/2019 00:00:00	S2	2023	8
				PLAI	3	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				Total	4	94 600,00 €	54 000,00 €	148 600,00 €				
CN 6 LLS (3 Plai - 3 Plus) adresses non identifiées (suite démol Clos foujols)	C0801-31-0063	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	PLUS	3	40 200,00 €		40 200,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	5
				PLAI	3	33 900,00 €	27 000,00 €	60 900,00 €				
				Total	6	74 100,00 €	27 000,00 €	101 100,00 €				
CN 3 LLS (3 PLAI) rue Théo Delsart Saint-Etienne	C0801-31-0139	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2020	5
				PLAI	3	33 900,00 €	27 000,00 €	60 900,00 €				
				Total	3	33 900,00 €	27 000,00 €	60 900,00 €				
RIVE DE GIER 21 RUE RICHARME- Acquisition Amélioration de 14 logements	C0801-31-0147	QP999100	OPH DPT LOIRE	PLUS	6	160 800,00 €		160 800,00 €	21/04/2022 00:00:00	S2	2022	3
				PLAI	8	180 800,00 €	144 000,00 €	324 800,00 €				
				Total	14	341 600,00 €	144 000,00 €	485 600,00 €				
Reconstitution AA 2LLS (2PLAI) adresse non identifiée	C0801-31-0155	QP999100	OPH DPT LOIRE	PLUS					21/04/2022 00:00:00	S2	2023	3
				PLAI	2	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
				Total	2	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
CN 2 LLS (2 Plus) 44 rue Crozet Boussingault St Etienne	C0801-31-0133	QP042013	OPH ST ETIENNE METRO	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2019	4
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	2	26 800,00 €	0,00 €	26 800,00 €				

AA 13 LLS (8 Plai -5 Plus) Adresses non identifiées	C0801-31-0051	QP042011	SAHLM ALLIADE	PLUS	5	134 000,00 €		134 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	8
				PLAI	8	180 800,00 €	144 000,00 €	324 800,00 €				
				Total	13	314 800,00 €	144 000,00 €	458 800,00 €				
CN 11 LLS (7 Plai - 4 Plus) MOD - La Talaudière /rue de la Goutte	C0801-31-0052	QP042011	SAHLM ALLIADE	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	5
				PLAI	7	79 100,00 €	63 000,00 €	142 100,00 €				
				Total	11	132 700,00 €	63 000,00 €	195 700,00 €				
CN 12 LLS (6 Plai - 6 Plus) en VEFA Rue Jean Macé 42 530St Genest	C0801-31-0072	QP042011	SAHLM ALLIADE	PLUS	6	80 400,00 €		80 400,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2021	5
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				Total	12	148 200,00 €	54 000,00 €	202 200,00 €				
CN 10 LLS (6 Plai -4 Plus)Chemin des Bierces L'Etrat en VEFA	C0801-31-0073	QP042011	SAHLM ALLIADE	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2018	5
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				Total	10	121 400,00 €	54 000,00 €	175 400,00 €				
CN 6 LLS (4 Plai - 2 Plus) CN Rue de la Montat St Etienne	C0801-31-0101	QP042011	SAHLM ALLIADE	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	4	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
				Total	6	72 000,00 €	36 000,00 €	108 000,00 €				
CN 4 LLS (2 PLUS - 2 PLAI) en MOD - La Talaudière 7, rue Fernand Léger	C0801-31-0142	QP042011	SAHLM ALLIADE	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €		S1	2022	4
				PLAI	2	22 600,00 €	18 000,00 €	40 600,00 €				
				Total	4	49 400,00 €	18 000,00 €	67 400,00 €				

CN 12 LLS (4 PLUS - 8 PLAI) en VEFA - Saint-Héand rue des 4 vents	C0801-31-0143	QP042011	SAHLM ALLIADE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	12	90 000,00 €	50 400,00 €	140 400,00 €				
AA 7 LLS (4 PLAI, 3 PLUS) 28, rue Beaubrun	C0801-31-0151	QP042011	SAHLM ALLIADE	PLUS	3	80 400,00 €		80 400,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	8
				PLAI	4	90 400,00 €	72 000,00 €	162 400,00 €				
				Total	7	170 800,00 €	72 000,00 €	242 800,00 €				

▪ **La production d'une offre de relogement temporaire:**

*Sans Objet*

▪ **La requalification de logements locatifs sociaux :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Requalification 87 LLS sis 29 et 31, Rue Michel Rondet et 27 à 31, Rue Tarentaize - label BBC rénovation 2009	C0801-33-0080	QP042012	Habitat et Métropole	Assiette prêt bonifié	2 132 161,00 €		Volume de prêt bonifié	1 062 217,12 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	4
				Assiette subvention	1 085 397,40 €	20,00 %	Subvention	217 079,48 €				
								Total concours financier				
Requalification 112 LLS Tarentaize II - Rues Tarentaize, Jo Gouttebarge et Polignais à Saint-	C0801-33-0081	QP042012	Habitat et Métropole	Assiette prêt bonifié	5 380 429,00 €		Volume de prêt bonifié	2 465 662,12 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	10
				Assiette subvention	3 812 976,40 €	20,00 %	Subvention	762 595,28 €				

Etienne - label BBC rénovation 2009													
						Total concours financier	3 228 257,40 €						
Requalification 110 LLS groupe Les Fours Banaux 4 rue Barra, 2-4-6-8 place des Fours Banaux, 2-4 rue du Béal, 1-2 impasse des Fours  Banoux 4-5 place de la Halle St Chamond Label BBC	C0801-33-0122	QP042009	Habitat et Métropole	Assiette prêt bonifié	3 830 640,00 €		Volume de prêt bonifié	977 797,17 €	28/10/2019 00:00:00	S1	2021	4	
				Assiette subvention	2 594 940,00 €	20,00 %	Subvention	518 988,00 €					
							Total concours financier	1 496 785,17 €					
Requalification 39 LLS groupe HBM Nord 21 boulevard W Rousseau, 2-4-10-12 rue J Dugas et 1 rue J Condamin St Chamond Label BBC	C0801-33-0123	QP042009	Habitat et Métropole	Assiette prêt bonifié	1 215 373,50 €		Volume de prêt bonifié	564 149,40 €	28/10/2019 00:00:00	S2	2022	6	
				Assiette subvention	825 373,50 €	20,00 %	Subvention	165 074,70 €					
							Total concours financier	729 224,10 €					
Requalification 81 LLS groupe HBM Sud 1-3 rue P Verlaine, 1-3-5-7-9-11 rue J Dugas, 3-5 rue J Condamin et 2 Square A Ronze St Chamond Label BBC	C0801-33-0124	QP042009	Habitat et Métropole	Assiette prêt bonifié	1 953 938,70 €		Volume de prêt bonifié	943 575,48 €	28/10/2019 00:00:00	S1	2021	6	
				Assiette subvention	1 143 938,70 €	20,00 %	Subvention	228 787,74 €					
							Total concours financier	1 172 363,22 €					

Requalification 18 LLS groupe Alsace Lorraine 1 : 28-30-32- 34-36- rue Alsace Lorraine St Chamond Label BBC	C0801- 33-0125	QP042009	Habitat et Métropole	Assiette prêt bonifié	593 655,00 €		Volume de prêt bonifié	273 462,00 €	28/10/2019 00:00:00	S2	2023	6
				Assiette subvention	413 655,00 €	20,00 %	Subvention	82 731,00 €				
							Total concours financier	356 193,00 €				
Requalification 24 LLS groupe Alsace Lorraine 2 4-6 rue J.L.Loubet, 2-4-6-8-10 allée des Portes et 33- 35-39 rue Alsace Lorraine Label BBC	C0801- 33-0126	QP042009	Habitat et Métropole	Assiette prêt bonifié	511 315,00 €		Volume de prêt bonifié	275 828,04 €		S1	2024	6
				Assiette subvention	271 315,00 €	11,41 %	Subvention	30 960,96 €				
							Total concours financier	306 789,00 €				
Requalification 50 LLS sis 31 - 39 Rue Claude Monet à Saint-Etienne Label BBC	C0801- 33-0127	QP042015	Habitat et Métropole	Assiette prêt bonifié	2 381 580,00 €		Volume de prêt bonifié	1 188 670,06 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2018	6
				Assiette subvention	1 881 580,00 €	12,77 %	Subvention	240 277,94 €				
							Total concours financier	1 428 948,00 €				
Réhabilitation de 16 LLS " La Cotonne 1" sis 7-9 rue R. Follereau à Saint- Etienne	C0801- 33-0150	QP042011	Habitat et Métropole	Assiette prêt bonifié	650 948,41 €		Volume de prêt bonifié	292 379,37 €	25/10/2021 00:00:00	S1	2024	8
				Assiette subvention	490 948,41 €	20,00 %	Subvention	98 189,68 €				
							Total concours financier	390 569,05 €				
				Assiette prêt bonifié	1 777 057,59 €		Volume de prêt bonifié	798 823,03 €				

Réhabilitation de 44 LLS au 23 bd Philippe et Raoul Duval à Saint-Etienne	C0801-33-0152	QP042011	Habitat et Métropole	Assiette subvention	1 337 057,59 €	20,00 %	Subvention	267 411,52 €	25/10/2021 00:00:00	S1	2024	8
Requalification 9 LLS Résidence Boivin 26 rue de la Ville St Etienne Label HP Rénovation 2009	C0801-33-0064	QP042012	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	192 500,00 €		Volume de prêt bonifié	105 250,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	3
				Assiette subvention	102 500,00 €	10,00 %	Subvention	10 250,00 €				
Requalification 74 LLS Résidence Le Babet sis 35 rue Jo Gouttebarga St Etienne Label HP Rénovation 2009	C0801-33-0065	QP042012	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	1 351 900,00 €		Volume de prêt bonifié	749 950,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	3
				Assiette subvention	611 900,00 €	10,00 %	Subvention	61 190,00 €				
Requalification 89 LLS - Résidence Molina sis 83 rue Molina St Etienne Label BBC	C0801-33-0066	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	2 259 900,00 €		Volume de prêt bonifié	1 081 960,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2020	8
				Assiette subvention	1 369 900,00 €	20,00 %	Subvention	273 980,00 €				
Requalification 102 LLS - Résidence Gounod sis Allée E.Lallo et rue C.Gounod St Etienne	C0801-33-0067	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	2 395 050,00 €		Volume de prêt bonifié	1 162 020,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2019	6
				Assiette subvention	1 375 050,00 €	20,00 %	Subvention	275 010,00 €				

Label BBC													
						Total concours financier	1 437 030,00 €						
Requalification 129 LLS Groupe Les 3 Tours sis 4 et 6 Allée G.Puccini St Etienne Label BBC	C0801-33-0068	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	Assiette prêt bonifié	2 212 570,00 €		Volume de prêt bonifié	940 844,80 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2020	8	
				Assiette subvention	922 570,00 €	20,00 %	Subvention	184 514,00 €					
							Total concours financier	1 125 358,80 €					
Requalification 10 LLS sis 65, rue Pierre Sémard à Saint-Etienne Label BBC	C0801-33-0053	QP042012	SAHLM ALLIADE	Assiette prêt bonifié	423 500,00 €		Volume de prêt bonifié	189 400,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	3	
				Assiette subvention	323 500,00 €	20,00 %	Subvention	64 700,00 €					
							Total concours financier	254 100,00 €					
Requalification 80 LLS situés rue Basson à Saint-Etienne Label BBC	C0801-33-0054	QP042012	SAHLM ALLIADE	Assiette prêt bonifié	2 288 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 075 200,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2020	7	
				Assiette subvention	1 488 000,00 €	20,00 %	Subvention	297 600,00 €					
							Total concours financier	1 372 800,00 €					
Requalification 14 LLS sis 2, rue Montmartre à Saint-Etienne Label BBC	C0801-33-0055	QP042012	SAHLM ALLIADE	Assiette prêt bonifié	418 000,00 €		Volume de prêt bonifié	195 200,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	5	
				Assiette subvention	278 000,00 €	20,00 %	Subvention	55 600,00 €					
							Total concours financier	250 800,00 €					
				Assiette prêt bonifié	791 667,00 €		Volume de prêt bonifié	392 666,66 €					

Requalification 38 LLS Résidence Polignais 12 à 18 rue Gouttebarga Label BBC St Etienne	C0801- 33-0135	QP042012	SAHLM ALLIADE	Assiette subvention	411 667,70 €	20,00 %	Subvention	82 333,54 €	S1	2021	4
							Total concours financier	475 000,20 €			

▪ **La résidentialisation de logements locatifs sociaux / la résidentialisation de copropriétés dégradées :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation 112 LLS - Groupe Tarentaize II Rue Gouttebarga + coeur d'Ilot à Saint-Etienne	C0801-34- 0084	QP042012	Habitat et Métropole	947 500,01 €	36,96 %	350 200,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	10
Résidentialisation 87 LLS - Groupe Tarentaize I - 29 et 31 rue Michel Rondet et 27 à 31 rue Tarentaize	C0801-34- 0085	QP042012	Habitat et Métropole	92 000,00 €	40,00 %	36 800,00 €	28/05/2018 00:00:00	S1	2018	8
Résidentialisation 74 LLS - Immeuble Panassa 3, 4 et 6 Place JF Gonon	C0801-34- 0086	QP042012	Habitat et Métropole	92 000,00 €	40,00 %	36 800,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2020	2
Résidentialisation 63 LLS - Immeuble Cotonne I - 29,31, 33 et 35 rue Raoul Duval	C0801-34- 0087	QP042011	Habitat et Métropole	92 000,00 €	40,00 %	36 800,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2020	2
Résidentialisation 89 LLS Résidence Molina - 83 rue Molina	C0801-34- 0069	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	468 330,00 €	40,00 %	187 332,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2020	8
Résidentialisation 102 LLS Résidence Gounod - Allée E.Lalo et rue C.Gounod	C0801-34- 0070	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	233 000,00 €	40,00 %	93 200,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2019	6
Résidentialisation 129 LLS - Groupe Les 3 Tours - Allée G.Puccini	C0801-34- 0071	QP042013	LE TOIT FOREZIEN	913 360,00 €	40,00 %	365 344,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2020	8
Résidentialisation 207 LLS Immeuble OFFENBACH	C0801-34- 0074	QP042013	OPH DPT LOIRE	218 500,00 €	40,00 %	87 400,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	2
Résidentialisation 38 LLS Résidence Le Polignais rue J.Gouttebarga St Etienne	C0801-34- 0136	QP042012	SAHLM ALLIADE	100 004,00 €	40,00 %	40 001,60 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2021	3

- Les actions de portage massif en copropriétés dégradées:

Sans objet

- La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accèsion à la propriété:

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Accession à la propriété 2 Pavillons - 12 rue Florent Evrard St Etienne	C0801-36-0137	QP999100	Habitat et Métropole	0,00 €	0,00 %	20 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2019	6
Accession à la propriété 12 pavillons - rue Théo Delsart St Etienne	C0801-36-0138	QP999100	LE TOIT FOREZIEEN	0,00 €	0,00 %	180 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2019	8
33 Primes Accession 15 000 euros Op promoteurs St-Etienne	C0801-36-0040	QP999100	SAINT ETIENNE	0,00 €	0,00 %	495 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	10
43 Primes Accession 10 000 euros Op promoteurs St-Etienne	C0801-36-0103	QP999100	SAINT ETIENNE	0,00 €	0,00 %	430 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	10

- La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité:

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Maison des Projets	C0801-37-0082	QP042008	RIVE DE GIER	70 025,00 €	50,00 %	35 012,50 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	5
Maison des Projets	C0801-37-0128	QP042009	SAINT CHAMOND	118 000,00 €	25,00 %	29 500,00 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	6
Regroupement des GS Gounod et Paganini	C0801-37-0003	QP042013	SAINT ETIENNE	1 521 448,34 €	35,00 %	532 506,92 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	9
Centre social Le Babet	C0801-37-0041	QP042012	SAINT ETIENNE	3 067 900,00 €	50,00 %	1 533 950,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	12
Construction d'un pôle petite enfance /enfance/famille - Saint Saëns	C0801-37-0042	QP042013	SAINT ETIENNE	5 354 000,00 €	38,05 %	2 037 243,15 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2024	8
Réhabilitation Pôle associatif Paganini	C0801-37-0043	QP042013	SAINT ETIENNE	1 069 080,00 €	35,00 %	374 178,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	8

Equipelement sportif stade Elie Bariol - Saint Saëns	C0801-37-0044	QP042013	SAINT ETIENNE	2 354 100,00 €	35,00 %	823 935,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2022	8
La Comète (requalification de l'ancienne Comédie)	C0801-37-0045	QP042012	SAINT ETIENNE	7 464 422,76 €	13,40 %	1 000 000,00 €	28/05/2018 00:00:00	S1	2018	5
Réhabilitation Gymnase Gounod	C0801-37-0046	QP042013	SAINT ETIENNE	1 066 720,00 €	35,00 %	373 352,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2023	5
Relocalisation Associations Tarentaize	C0801-37-0047	QP042012	SAINT ETIENNE	1 309 340,00 €	35,00 %	458 269,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2022	14
Rénovation Amicale Laïque Beaubrun	C0801-37-0048	QP042012	SAINT ETIENNE	1 180 000,00 €	35,00 %	413 000,00 €	29/10/2018 00:00:00	S2	2024	6
Maison des projets TBC	C0801-37-0094	QP042012	SAINT ETIENNE	90 500,00 €	35,00 %	31 675,00 €	07/07/2016 00:00:00	S2	2016	7

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique:**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Activités économiques Montreynaud	C0801-38-0095	QP042013	SAINT ETIENNE	927 500,00 €	35,00 %	324 625,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2023	8
Rez de chaussée Beaubrun	C0801-38-0096	QP042012	SAINT ETIENNE	866 800,00 €	35,00 %	303 380,00 €	29/10/2018 00:00:00	S1	2020	8

▪ **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

*Sans objet*

## Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans Objet

## Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

### Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région et du Département

Dans le cadre de la Convention Territoriale de Coopération Métropolitaine (CTCM) 2015-2020 ; des financements sont dédiés à la réalisation du volet urbain de la Métropole stéphanoise.

La participation de la Région pour les Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) non co-financées par l'Anru s'élèvera à un maximum de subvention de 12 032 768 €

La participation du Département pour les Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) non co-financées par l'Anru s'élèvera à un maximum de subvention de 3 993 930 €

Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Intitulé d'opération	Nature d'opération	QPV de rattachement	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable	Département	%	Région	%	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée en semestre
Espaces publics Cotonne-M phase 1 (SEM)	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042011 / Cotonne	SEM	1 250 000	187 500	15%	750 000	60%	S1 2018	6

Espaces publics Cotonne-M phase 1 (VSE)	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042011 / Cotonne	Ville	416 667	62 500	15%	250 000	60%	S1 2018	6
Ecoles Cotonne- Montferré	A37 – Equipements publics de proximité	QP042011 / Cotonne	Ville	2 175 000	416 100	19%	898 466	41%	S2 2017	6
Centre social colibri : Réaménagement suite Fusion	A37 – Equipements publics de proximité	QP042011 / Cotonne	Ville	1 848 333			900 000	49%	S2 2018	5
Secteur Loti ZA	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042015 / SudEst	Cap Métropole	4 130 289	619 543	15%	1 858 629	45%	S1 2018	8
Abords centre nautique Yves Nayme	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042015 / SudEst	Ville	500 000			300 000	60%	S1 2019	4
Aménagement Grande Marandinière (2è phase ville) VSE – <b>Bd Fraissinette</b>	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042015 / SudEst	Ville	270 860	57 750	21%	85 000	31%	S1 2019	6
Aménagement Grande Marandinière (2è phase ville) VSE – <b>Bd Fraissinette</b>	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042015 / SudEst	SEM	485 000	0		146 000	30%	S1 2019	6
Pôle culturel et artistique Henri Dunant	A37 – Equipements publics de proximité	QP042015 / SudEst	Ville	266 123			159 674	60%	2017	2
Equipement culturel et social Beaulieu- Montchovet	A37 – Equipements publics de proximité	QP042015 / SudEst	Ville	2 500 000	375 000	15%	750 000	30%	S1 2020	4
Centre historique / Notre Dame (secteur 5A)	A24 – Aménagements	QP042008/C entre-ville	Cap Métropole	800 000	300 000	38%			S2 2020	4

	d'ensemble									
Jardin des plantes (secteur 6A)	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042008/ Centre-ville	Ville	1 500 000	150 000	10%	750 000	50%	S1 2019	2
But République / Parc Collinaire (Secteur 1 A)	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042008/C entre-ville	Cap Métropole	3 200 000	500 000	16%	1 600 000	50%	S 22019	4
Square Marcel Paul	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042008/C entre-ville	Ville	1 100 000	120 000	11%	550 000	50%	S1 2020	2
Cinéma « Chaplin » : extension (secteur 8A)	A37 – Equipements publics de proximité	QP042008/C entre-ville	Ville	1 000 000	150 000	15%	500 000	50%	S2 2019	2
Pôle des Arts : mutualisation Conservatoire + Imprimerie (secteur 8A)	A37 – Equipements publics de proximité	QP042008/C entre-ville	Ville	2 500 000	255 597	10%	1 250 000	50%	S2 2020	4
Recyclage habitat ancien (dont RHI)	A23 – Recyclage de l'habitat ancien dégradé	QP042009 / centre-ville	Cap Métropole	2 945 000	45 000	2%			2019	
Aménagement Place Dorian	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	Ville	550 000	350 000	64%			S2 2018	2
Aménagement Rue de la République	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	Ville	700 000	210 000	30%	350 000	50%	S2 2018	
Aménagement de l'îlot Barra	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	SEM	200 000	30 000	15%	50 000	25%	S2 2018	1
Aménagement de l'îlot Barra	A24 – Aménagements	QP042009 / centre-ville	Ville	250 000	37 500	15%	62 500	25%	S2 2018	1

	d'ensemble									
Hôtel Dieu	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	Ville	750 511			525 358	70%	S2 2018	2
Hôtel Dieu	A24 – Aménagements d'ensemble	QP042009 / centre-ville	SEM	462 000			152 460	33%	S2 2018	2
Résidentialisation 126 LLS Fours Banaux	A34 - Résidentialisation de logements	QP042009 / centre-ville	BS - Gier- Pilat Habitat	450 000	67 500	15%	58 500	13%	S1 2018	4
Acquisition et rénovation locaux commerciaux centre-ville	A38 - Immobilier à vocation économique	QP042009 / centre-ville	Ville	800 000			86 182	11%	S2 2018	5

### Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

- La convention opérationnelle OPAH RU de Tarentaise a fait l'objet d'une délibération en février 2018.
- La convention opérationnelle OPAH RU de Saint-Chamond fera l'objet d'une délibération en mars 2018.
- La convention opérationnelle OPAH RU de Rive de Gier fera l'objet d'une délibération en juin 2018.

Dans le cadre des 3 conventions OPAH RU et de la Concession d'aménagement quartier ancien de Saint-Chamond (*Recyclage habitat ancien*), des financements « décroisés » sont mis en œuvre **avec la participation de l'Anah à hauteur de 18 392 700 €**.

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Anah	Taux	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
OPAH-RU (aides aux logements PO, PB, Copros)	QP042012 / Tarentaize B	SEM	13 600 000	4 400 000	32%	S12019	10
OPAH-RU (animation)	QP042012 / Tarentaize B	SEM	1 348 988	800 000	59%	S1 2019	10
OPAH copropriétés fragiles et dégradées (aides aux travaux)	QP042011 / Cotonne	SEM	13 000 000	3 100 000	24%	S2 2017	10
OPAH copropriétés fragiles et dégradées (animation)	QP042011 / Cotonne	SEM	334 000	200 000	4%	S2 2017	10
OPAH-RU (aides aux logements PO, PB, Copros)	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	SEM	11 250 000	3 900 000	35%	S1 2019	10
OPAH-RU (animation)	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	SEM	1 000 000	600 000	60%	S1 2019	10
OPAH-RU (aides aux logements PO, PB, Copros)	QP042009 / centre-ville St Chamond	SEM	11 750 000	3 800 000	32%	S1 2019	10
OPAH-RU (animation)	QP042009 / centre-ville St Chamond	SEM	668 000	400 800	60%	S1 2019	10
Recyclage habitat ancien (dont RHI)	QP042009 / centre-ville St Chamond	SEM	2 945 000	1 191 900	40%	2019	

### Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Au total la participation de la CDC sur des opérations non cofinancées par l'Anru s'élève à 325 167 €.

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Intitulé d'opération	QPV de rattachement (Numéro id)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	CDC	%	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée en semestre
Documentaire "Rénovation urbaine"	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEM	52 000	20 000	38%	S2 2018	2
Communication marketing	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEM	50 000	8 000	16%	S1 2019	4
AMO commerce et économies	QP042013 / Montreynaud	Ville	80 000	40 000	50%	S2 2020	6
Animation réactivation commerces	QP042012 / Tarentaize B	Ville	40 000	20 000	50%	S1 2018	6
Etude de marché IGH Loubet	QP042012 / Tarentaize B	EPASE	100 000	41 667	50%	S2 2020	2
Etude de programmation et expertise IGH Loubet	QP042012 / Tarentaize B	Ville	120 000	50 000	50%	S2 2018	3
Communication marketing	QP042011 / Cotonne	Ville	50 000	12 000	24%	S2 2018	5
Etude urbaine et paysagère	QP042011 / Cotonne	Ville	125 000	20 833	20%	S1 2018	6
Etude Stratégie commerciale	QP042011 / Cotonne	Ville	15 000	7 500	50%	S2 2018	3
Communication marketing	QP042015 / SudEst	Ville	50 000	12 000	24%	S2 2018	5
Etude urbaine et paysagère	QP042015 / SudEst	Ville	41 667	8 333	20%	S2 2018	5
Etude AMO Commerces	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	Ville	38 333	19 167	50%	S2 2018	1
Communication marketing	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	Ville	50 000	12 000	24%	S2 2018	5
Etude Pôle entrepreneurial et innovation Novacierie	QP042009 / centre-ville St Chamond	SEM	33 333	16 667	50%	S1 2018	1

AMO pour ingénierie sur maîtrise foncière et sur requalification locaux commerciaux	QP042009 / centre-ville St Chamond	Ville	50 000	25 000	50%	S2 2018	4
Communication marketing	QP042009 / centre-ville St Chamond	Ville	50 000	12 000	24%	S2 2018	5

### Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements de Saint-Etienne Métropole

La participation de Saint-Etienne Métropole sur des opérations non cofinancées par l'Anru s'élève à un montant de subvention maximal de 846 000 €.

Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Intitulé d'opération	QPV de rattachement (Numéro id)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	SEM	%	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée en semestre
Reconstitution CN 10 PLAI 10 PLUS Durozeil	QP042008 / Centre-ville Rive de Gier	BS - IRA3F	2 552 945	240 000	9%	S2 2021	4
Réhabilitation Tour Cassin NON ENERGETIQUE	QP042011 / Cotonne	BS - Métropole Habitat	1 413 401	606 000	43%	S2 2020	6

### Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Opérations ayant reçu un avis favorable en Comité de pilotage du 10 décembre 2016 :

Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)
Plateforme numérique - Animation	QP042012 / Tarentaize B	SUEZ	90 000 €	40%	36 000 €	54 000 €	Phase 1 (2017)

Plateforme numérique - Conception	QP042012 / Tarentaize B	SUEZ	1 890 000 €	40%	756 000 €	1 134 000 €	Phase 1 (2017)
Plateforme numérique - Direction	QP042012 / Tarentaize B	SUEZ	300 000 €	40%	120 000 €	180 000 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur éclairage connecté - Analyse	QP042012 / Tarentaize B	Philips Lighting-Cité du design	33 333 €	50%	16 667 €	16 666 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur éclairage connecté - Matériel	QP042012 / Tarentaize B	Philips Lighting-Cité du design	16 667 €	40%	6 667 €	10 000 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur surveillance d'immeuble par fibre optique - Expertise -	QP042012 / Tarentaize B	SEM	16 667 €	35%	5 833 €	10 834 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur surveillance d'immeuble par fibre optique - Développement	QP042012 / Tarentaize B	SEM	208 333 €	35%	72 916,55 €	135 416 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur surveillance d'immeuble par fibre optique - Achat	QP042012 / Tarentaize B	SEM	30 833 €	80%	10 792 €	20 041 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur tranquillité urbaine - Installation	QP042012 / Tarentaize B	SEM	62 500 €	80%	21 875 €	40 625 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur tranquillité urbaine - Etude	QP042012 / Tarentaize B	SEM	62 500 €	80%	50 000 €	12 500 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur capteurs intelligents - Etude	QP042012 / Tarentaize B	SEM-VSE	12 500 €	80%	10 000 €	2 500 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur capteurs intelligents - Matériel	QP042012 / Tarentaize B	SEM-VSE	33 333 €	35%	26 666 €	6 667 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur capteurs intelligents - Accompagnement	QP042012 / Tarentaize B	SEM-VSE	33 333 €	35%	11 667 €	21 666 €	Phase 1 (2017)
Espaces publics et mobiliers connectés – Fourniture bornes	QP042012 / Tarentaize	SEM	37 500 €	35%	13 125 €	24 375 €	Phase 1 (2017)
Espaces publics et mobiliers connectés – Mission ingénierie	QP042012 / Tarentaize	VSE	80 000 €	61%	48 800 €	31 200 €	Phase 1 (2017)
Espaces publics et mobiliers connectés - Achat	QP042012 / Tarentaize	VSE	141 667 €	41%	58 083 €	83 584 €	Phase 1 (2017)
Maison des projets connectée	QP042012 / Tarentaize	VSE	25 000 €	35%	8 750 €	16 250 €	Phase 1 (2017)

Services connectés Kiosque des applications numériques - Etude	QP042012 / Tarentaize	SEM	41 667 €	80%	33 334 €	8 333 €	Phase 1 (2017)
Services connectés Kiosque des applications numériques - Conception	QP042012 / Tarentaize	SEM et partenariat public-privé type consorsium	166 667 €	35%	58 333 €	108 334 €	Phase 1 (2017)
Data center - Etude	QP042012 / Tarentaize	SEM-VSE	12 500 €	50%	6 250 €	6 250 €	Phase 1 (2017)
Data center - Achat	QP042012 / Tarentaize	SEM-VSE	58 333 €	35%	20 417 €	37 916 €	Phase 2 (à compter de 2018)
Rénovation énergétique innovante - Immeuble "Tarentaize II" / Bailleurs MH : Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	Métropole Habitat	20 000 €	80%	16 000 €	4 000 €	Phase 2 (à compter de 2018)
Rénovation énergétique innovante - Immeuble "Tarentaize - Le Babet" / Bailleur Le Toit Forezien : Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	Le Toit Forézien	6 666 €	80%	5 333 €	1 333 €	Phase 1 (2017)
Rénovation énergétique innovante - Immeubles de Cité Nouvelle / Bailleur Cité Nouvelle : Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	Cité nouvelle	16 668 €	80%	13 334 €	3 334 €	Phase 1 (2017)
Rénovation énergétique exemplaire copropriété (30 logements) : Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	SEM	3 334 €	80%	2 667 €	667 €	Phase 1 (2017)
Rénovation énergétique exemplaire copropriété (75 logements)	QP042012 / Tarentaize	SEM	3 334 €	80%	2 667 €	667 €	Phase 1 (2017)
Rénovation énergétique exemplaire copropriété (Mono-pro) : Phase de diagnostic	QP042012 / Tarentaize	SEM	16 666 €	80%	13 333 €	3 333 €	Phase 2 (à compter de 2018)
Observatoire Intelligent développé par l'école de Mines	QP042012 / Tarentaize	SEM	125 000 €	80%	100 000 €	25 000 €	Phase 1 (2017)
Démonstrateur smart grid coopératif - Station de pompage turbinage - Etude faisabilité	QP042012 / Tarentaize	SEM	291 667 €	80%	233 334 €	58 333 €	Phase 1 (2017)
Jardiner pour alimenter le quartier - Etude forêt nourricière	QP042012 / Tarentaize	Ferme en chantier	6 250 €	80%	5 000 €	1 250 €	Phase 1 (2017)

Jardiner pour alimenter le quartier - Etude complémentaire bio déchets	QP042012 / Tarentaize	Compost'ond	50 000 €	80%	40 000 €	10 000 €	Phase 1 (2017)
Ressources humaines - Directeur mission ville durable	QP042012 / Tarentaize	VSE	300 000 €	50%	150 000 €	150 000 €	Phase 1 (2017)
Ressources humaines - Technicien capteurs et équipements intelligents	QP042012 / Tarentaize	SEM-VSE	300 000 €	50%	150 000 €	150 000 €	Phase 1 (2017)
Etude complémentaire - Juridique	QP042012 / Tarentaize	VSE	70 000 €	71%	49 700 €	20 300 €	Phase 1 (2017)
<b>Totaux</b>			<b>4 562 918 €</b>		<b>2 173 544 €</b>	<b>2 389 374 €</b>	

#### Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

*Sans objet*

## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 85 370 914,09 €, comprenant 66 406 158,84 € de subventions, et 18 964 755,25 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :

- 33 460 684,89 € concours financiers prévisionnels comprenant 25 671 800,34 € de subventions et 7 788 884,55 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
- 51 910 229,20 € concours financiers prévisionnels comprenant 40 734 358,5 € de subventions et 11 175 870,70 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 18 412 700 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 338 767 €.
- La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 29 060 858,55 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 2 173 544 €.
- la participation financière de la Région s'entend pour un montant maximum de 13 832 768 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.

- la participation financière du Département s'entend pour un montant de 6 775 597 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroise » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.
- la participation de Saint-Etienne financeurs s'entend pour un montant **10 830 000 €** (en tant que co-financeur)

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention<sup>2</sup> :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n° QP042013 Montreynaud	Protocole de préfiguration	246 768 €	0	246 768 €
	Convention pluriannuelle	18 968 987 €	4 358 025 €	23 327 012 €
Total QPV n° QP042013		19 215 755 €	4 358 025 €	23 573 780 €
QPV n° QP042012 Tarentaise-Beaubrun	Protocole de préfiguration	72 168 €	0	72 168 €
	Convention pluriannuelle	19 646 876 €	6 235 546 €	25 882 422 €
Total QPV n° QP042012		19 719 044 €	6 235 546 €	25 954 590 €
QPV n° QP042011 Cotonne-Montferré	Protocole de préfiguration	47 500 €	0	47 500 €
	Convention pluriannuelle	7 460 569 €	2 190 502 €	9 651 071 €
Total QPV n° QP042011		7 508 069 €	2 190 502 €	9 698 571 €
QPV n° QP042015 Sud-Est	Protocole de préfiguration	0	0	0
	Convention pluriannuelle	5 595 014 €	2 176 970 €	7 771 984 €
Total QPV n° QP042015		5 595 014 €	2 176 970 €	7 771 984 €
QPV n° QP042009 centre-ville de Saint-Chamond	Protocole de préfiguration	124 168 €	0	124 168 €
	Convention pluriannuelle	3 578 448 €	3 421 412 €	6 999 860 €
Total QPV n° QP042009		3 702 616 €	3 421 412 €	7 124 028 €
QPV n° QP042008 centre-ville de Rive-de-Gier	Protocole de préfiguration	72 500 €	0	72 500 €
	Convention pluriannuelle	9 037 769 €	0	9 037 769 €
Total QPV n° QP042008		9 110 269 €		9 110 269 €
QPV n° QP999100 Multisite	Protocole de préfiguration	0	0	0
	Convention pluriannuelle	2 118 494 €	582 300 €	2 700 794 €
Total QPV n° QP999100		2 118 494 €	582 300 €	2 700 794 €
Totaux :		66 969 261 €	18 964 755 €	85 934 016 €

<sup>2</sup> Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

## Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement

### Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

### Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

### Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

### Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

**Les modalités de financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes** sont précisées par la délibération n°356 du conseil régional du 18 mai 2017 et par son règlement budgétaire et financier adopté en assemblée plénière du 22 septembre 2016.

Au-delà de l'engagement global de la Région pris dans cette convention, chaque opération cofinancée par la Région sera présentée au vote des élus régionaux en Commission permanente. Un arrêté ou une convention attributive de subvention sera ensuite envoyé aux maîtres d'ouvrage précisant les modalités de versement des aides régionales.

**Pour les opérations de renouvellement urbain financées par le Département**, une convention sera signée avec chaque maître d'ouvrage. Cette convention précisera le contenu de chaque opération, le plan de financement, l'engagement financier du Département vis-à-vis du maître d'ouvrage, le calendrier et les modalités de versement des subventions.

Concernant la reconstitution de logements sociaux, la participation financière de Saint-Etienne Métropole est de 12 000 € par logement reconstitué. Concernant la réhabilitation de logements sociaux, la participation financière de Saint-Etienne Métropole est de 6 000 € par logement réhabilité. Chaque opération d'habitat social (reconstitution ou réhabilitation de logements locatifs sociaux) cofinancée par Saint-Etienne Métropole fera l'objet d'une convention signée avec le maître d'ouvrage concerné précisant les modalités de versement de la subvention métropolitaine. Le paiement se fera en dix annuités.

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+, de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,

- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

### Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

### Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

### Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

## Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction de la Directrice générale de l'Anru.

### Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des

signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

### **Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention**

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale de l'Agence.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction de la directrice générale de l'ANRU peut en préciser les limites

### **Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

## **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

### **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

## Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et règlement financier au relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

## Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

## Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

### 14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 7 juillet 2016, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 31 décembre 2030

### 14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>3</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

### 14.5.3 Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent)devenir partie(s) prenante(s) de la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

### 14.5.4 Conditions de sortie des maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention

<sup>3</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage rem  
suivantes ;

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

### **Article 14.6 Le traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru**

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### **Article 16. Les archives et la documentation relative au projet**

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### **Article 17. La communication et la signalétique des chantiers**

#### **Article 17.1 Communication**

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout événement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

En application du règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Des modalités spécifiques sont à appliquer, elles seront mentionnées dans les actes attributifs de subvention ou en amont lors de l'instruction des dossiers.

#### **Article 17.2 Signalétique**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du groupe Action Logement et des co-financeurs du projet urbain sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent le cas échéant à appliquer les mesures spécifiques pouvant être demandées par les financeurs des projets.

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA, ainsi que ceux concernés par un projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers fertiles »
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées – NON FOURNIES
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant

C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de p  
concernés par la présente convention pluriannuelle

**D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

D3 Charte de la concertation le cas échéant – NON FOURNIE

D4 Convention Clauses sociales